14e ANNEE — T. 28

N° 629 — 22 OCTOBRE 1932

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES " QUESTIONS ACTUELLES " ET " CHRONIQUE DE LA PRESSE "

MISSIONS

I — Les œuvres pontificales et l'apostolat

Discours de S. S. Pie XI à l'audience des Conseils supérieurs de la Propagation de la Foi et de Saint-Pierre apôtre (2. 5. 30)

Le 2 mai 1930, S. S. Pie XI recevait en audience spéciale les membres des Conseils supérieurs de l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi et de l'Œuvre pontificale de Saint-Pierre apôtre (1).

Après une adresse lue par S. Em. le cardinal Van Rossum, rappelant le merveilleux accroissement des œuvres missionnaires en 1929, le Pape répondit par le discours suivant (*Agence Fides*, 21. 5. 30) :

a) La plus apostolique parmi les œuvres apostoliques (1).

Vous êtes heureux, comme le disait votre éminent interprète, oui, vraiment heureux, de vous trouver autour de votre Père ; mais plus heureux encore est ce Père de se trouver au milieu de vous, Fils si chers, si zélés, si dévoués, et qui ont si bien mérité de toute la grande famille catholique, là surtout où plus grands étaient ses besoins. Nous parlons ainsi parce que Nous savons bien que la divine Providence et la discipline de l'obéissance vous ont appelé à cette œuvre grande parmi toutes, la plus apostolique parmi les œuvres apostoliques, en s'inspirant de cette recommandation d'un vieil ami : « Si vous avez besoin d'une aide ou d'une collaboration, il faut s'adresser à ceux qui ont déjà beaucoup à faire, car ils trouveront certes le moyen de faire encore quelque chose. »

Vos mérites sont donc d'autant plus grands que Nous savons à quelles œuvres de ministère vous vous appliquez partout où l'obéissance et la Providence vous y appellent et que, malgré un travail si ardu, vous trouvez encore le moyen de vous appliquer avec tant de dévouement, si généreusement et si efficacement, à cette œuvre de la Propagation de la Foi qui vous doit tant, et à laquelle est si grandement redevable la grande Mission de l'apostolat, qui compte parmi les plus hautes et ferventes aspirations non seulement de l'Eglise, mais de Jésus-Christ lui-même, qui, désirant et voulant le salut de toutes les âmes, doit penser avec un désir plus affectueux à ces âmes qui en ont le plus profond besoin.

Nous Nous réjouissons donc avec vous de votre travail si méritoire pour l'amour de l'Eglise et du Cœur même du divin Roi et Amant des âmes. Et Nous sommes d'autant plus heureux de pouvoir vous exprimer Nos félicitations que votre nombre plus grand que jamais témoigne avec évidence du continuel progrès de votre œuvre.

Vraiment, Nous pouvons et devons répéter : « *Digitus Dei est hic* », et sentons que Notre premier et plus grand devoir est celui qui Nous mène aux pieds de la divine Bonté et Providence, sans laquelle Nous ne pouvons rien faire de bon. Mais après Dieu, Nous voyons vos efforts, et Nous vous en félicitons d'une façon toute particulière.

b) Participation des néophytes aux œuvres missionnaires.

Parmi les résultats de votre travail, il y a des détails d'une exquise et divine beauté, comme ceux que signalait votre très éminent interprète quand il Nous parlait de la participation aux œuvres missionnaires des néophytes de la foi, des catéchumènes, les évangélisés d'hier et d'aujourd'hui. Ces bons fils ne pourraient point trouver de meilleure façon de manifester le prix qu'ils attachent au don de la foi qui leur est parvenu. C'est bien là l'argument qu'il Nous plaît de signaler à tous et en toutes circonstances, c'est l'argument dont vous vous servez vous-mêmes si souvent : « Comment pourrions-nous exprimer à Dieu notre reconnaissance pour le don de la foi, comment pourrions-nous lui témoigner le prix que nous y attachons, si ce n'est en cherchant le moyen de communiquer ce don à un nombre toujours croissant d'âmes ? » C'est bien ce que vous faites d'une façon si éminente et distinguée.

A ce fait Nous pouvons ajouter un autre presque plus exquis, car il Nous prouve non seulement l'estime générale pour le don de la foi, mais aussi la participation de la piété filiale à l'intelligence et l'appréciation de ce trésor. Nous voulons parler de ces aumônes qui bien souvent, des Missions les plus éloignées, de la part de tant de pauvres et humbles fils récemment convertis à la foi, Nous parviennent pour le denier de Saint-Pierre. Voilà un nouveau fruit de votre travail, et l'on peut dire que cette généreuse et bienfaisante activité, qui vous permet de recueillir et de distribuer de si abondants trésors matériels qui se changent aussitôt en trésors spirituels, fait de chacun de vous et de tous vos Comités autant de *longæ manus* non seulement de la Providence, mais aussi du Cœur même de Jésus-Christ.

Voilà une pensée qui à juste titre sera pour vous très consolante, et Nous ne doutons pas qu'au milieu de vos fatigues elle vous sera d'un précieux soutien — non point que votre zèle ait besoin d'être stimulé davantage — mais parce qu'il est bien juste que pour tout ce que vous faites le Cœur de Dieu vous accorde dès à présent une récompense qui dans sa richesse et son ineffable douceur n'est toutefois qu'un avant-goût et un signe de la récompense inexprimable et inconcevable que ce Cœur vous prépare pour ce grand moment où il pourra vous dire lui-même toute sa satisfaction et sa divine reconnaissance.

C'est animé de pareils sentiments, élevé par

(1) Le récit de cette audience et le texte italien du discours de S. S. Pie XI ont paru dans l'*Osservatore Romano* du 4. 5. 30. — Les titres et sous-titres de ce document et des suivants sont de la *D. C.*

de telles visions belles et consolantes, que Nous vous accordons de tout cœur cette Bénédiction apostolique qu'avec une affection toute filiale vous êtes venus Nous demander. Qu'elle descende sur vous, sur tous vos Conseils, sur toutes leurs initiatives si fécondes et si efficaces ; sur chacun de vous, sur ses œuvres et activités personnelles ; sur toutes les œuvres du saint ministère sacerdotal auxquelles vous consacrez votre vie : sur tous... et tout, chères personnes et chères choses que vous désirez que je bénisse en même temps que vous.

II — Journée missionnaire du 23 octobre

Appel de S. Exc. Mgr Salotti, président général de l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi (15. 8. 32) (1)

La « Journée missionnaire », fixée cette année au 23 octobre, prend désormais le caractère d'une journée historique dont la célébration a pour but de rendre toujours plus vivant le problème des Missions et de susciter de nouvelles et plus vaillantes énergies.

Je crois de mon devoir de m'adresser cette année encore aux directeurs nationaux et diocésains de la grande Œuvre pontificale et, par leur intermédiaire, à toutes les âmes généreuses, pour rappeler la beauté et le sens de la « Journée missionnaire », ainsi que les motifs d'ordre élevé qui doivent nous exciter à un effort plus intense. A ce pressant appel répondra sûrement une prompte et active coopération, inspirée par le désir de participer au plus noble apostolat.

Esprit de la journée.

Journée de prière.

Avant tout, journée de prière. C'est au pied des autels, devant le Dieu de l'Eucharistie, dont la réception est un principe de vie et de force surnaturelle, que les âmes s'unissent et se retrempent pour l'action apostolique. Par la prière qui monte vers Dieu de tous les points du globe et par la participation des fidèles au Pain eucharistique, secret de toutes les ascensions spirituelles, les chrétiens contribuent aux conquêtes évangéliques et au développement de l'Eglise, Corps mystique de Jésus-Christ.

Plus la prière sera fervente pendant cette Journée missionnaire, plus rapidement et mieux s'établira le règne universel du Christ parmi les hommes.

Journée de propagande.

Qu'en ce jour le monde comprenne le droit imprescriptible de l'Eglise de propager partout la bonne nouvelle, la fécondité du sacrifice des missionnaires, qui sèment dans les sillons des terres païennes des germes de renouvellement répondant aux aspirations de l'humanité. Car l'humanité n'est pas née pour vivre dans l'erreur et dans la fange, mais pour s'élever sur les cimes lumineuses où réside la vérité qui purifie et ennoblit les esprits.

En ce jour, tout chrétien doit se faire le promoteur de l'idéal missionnaire et du triomphe dans la bataille : bataille d'idées et de résolutions, bataille d'action et de conquête. Une telle propagande est comme une revue universelle des forces conquérantes de l'Eglise, qui compte sur l'action de ses fils, de ses apôtres, pour régénérer toute la grande famille humaine dans la lumière et la parole du Christ.

Journée de solidarité.

Il est des peuples qui, jusqu'à présent, n'ont pas encore réussi à se libérer des superstitions séculaires. Actuellement, on compte des millions et des millions d'hommes obstinément attachés à leurs erreurs, et c'est là, pour eux, un obstacle invincible à la connaissance des vérités religieuses sans laquelle l'établissement du règne de la justice est impossible dans le monde. En présence de cet état de choses, d'intrépides légions de missionnaires, marchant sur les traces des premiers apôtres, prodiguent leurs efforts pour l'évangélisation des infidèles. Venir en aide à ces héros en leur immense et pénible labeur, c'est faire acte de solidarité envers les peuples qui méritent notre sympathie.

Journée de générosité.

Les conquêtes missionnaires sont le fruit d'une grâce surabondante dans le cœur de ces héros dévoués à la conversion du monde païen. Mais ces héros sont des hommes, et ils ont besoin de l'aide matérielle pour établir une vaste organisation d'œuvres chrétiennes et sociales, moyens indispensables pour gagner le cœur des indigènes. Ceci implique le devoir de fournir aux pionniers de l'Evangile des secours proportionnés à la réussite de la grande conquête. Que la « Journée missionnaire » soit donc une journée de noble émulation qui presse toutes les classes sociales à donner généreusement.

Motifs consolants.

En vérité, les motifs élevés et consolants ne manquent pas pour stimuler le monde chrétien à célébrer la « Journée missionnaire » avec une particulière générosité.

Le premier de ces motifs réside dans les besoins urgents des missionnaires, qui de jour en jour se développent et se multiplient intensément. D'immenses territoires s'ouvrent, pour ainsi dire, à l'expansion de l'Evangile. Souvent ce sont les païens eux-mêmes qui, ayant entendu parler des beautés de la doctrine prêchée par les missionnaires, viennent leur demander de les instruire. Le besoin s'impose alors de fonder chapelles et églises, écoles et asiles de bienfaisance, et avec le pain de la foi et de l'instruction de fournir aussi parfois le pain matériel et le travail qui l'assure. Car, pour beaucoup d'infidèles, embrasser le christianisme équivaut à s'attirer le mépris et la haine aussi bien des parents que des concitoyens qui ne peuvent admettre cet abandon de la superstition et de l'erreur pour les vérités du christianisme.

Et puis, qui ne sait pas les souffrances et les angoisses de tant de missionnaires perdus dans les îles, les archipels ou les montagnes, manquant souvent de nécessités les plus élémentaires à la vie ?... Qui ignore leurs luttes continuelles contre les forces adverses de la nature et des hommes..., la gravité des dangers auxquels ils sont exposés pour la cause de cette foi dont ils sont les messagers ?... Qui n'a jamais ouï parler des vexations, des pri-

---

(1) Cet appel a été publié par l'ensemble des *Semaines religieuses*.

sons, des tourments, de la mort même que leur ont valus les brigandages, le bolchevisme et la perfidie humaine ?... A quelles oreilles n'arrive pas l'écho des pillages, des spoliations, des ruines laissées par les brigands, si bien qu'au lendemain de leur passage le missionnaire est obligé de recommencer son travail par la base, de relever église et maison, école et asiles.

Un autre motif de réconfort, c'est la pensée qu'en donnant généreusement aux missionnaires on coopère à une œuvre de civilisation. Chaque fidèle, par l'offrande de son obole, devient l'instrument du bien et apporte sa pierre au grandiose édifice de la civilisation universelle. Tandis que la société moderne si corrompue et chancelante détruit de ses propres mains les trésors de la civilisation accumulés au cours des siècles, la « Journée missionnaire », au contraire, fournit à la S. C. de la Propagande les moyens les plus efficaces pour diffuser la vérité dans le monde, convertir les païens, et élever les peuples à ce degré de culture et de bien-être que l'expérience de l'histoire montre nécessaire à la vie.

La pensée de la bienfaisante répercussion missionnaire, exercée par cette coopération missionnaire sur la vie spirituelle des fidèles, est un autre encouragement qui nous stimule à rendre aussi féconde que possible cette « Journée missionnaire ». Nous, croyants et catholiques, nous ne sommes pas exempts de certaines petitesses, et souvent nous ne sommes pas toujours à la hauteur de ces devoirs sacrés prescrits par Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même dans le code évangélique. Aussi, de temps à autre, éprouvons-nous le besoin d'expier nos fautes, de réparer nos infidélités et de nous rendre plus dignes de ce divin Maître qui nous a dit : « Soyez parfaits, comme votre Père céleste est parfait. » La « Journée missionnaire » nous offre une occasion propice de renouvellement spirituel.

Appel à toutes les âmes.

Le présent appel, transmis par les directeurs nationaux de l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi à toutes les classes de la société, est donc opportun et sera favorablement accueilli.

Nous adressons notre humble prière aux pasteurs d'âmes, plus à même que personne d'apprécier cette grâce de la foi dont des millions d'hommes sont encore privés. Que tous les prêtres, sans exception, consacrent leurs meilleures énergies au succès de la journée. Sans l'impulsion enthousiaste et convaincue du clergé, les fidèles se montreraient peut-être moins généreux qu'on ne l'attend de leur bonne volonté. Il faut que les prêtres comprennent toute la responsabilité qui leur incombe, le devoir d'organiser l'Œuvre, de la faire pénétrer parmi le peuple, de susciter partout des sympathies pour nos Missions si éprouvées. La meilleure coopération dépend de l'organisation ; sans elle on ne peut rien faire d'efficace ni de durable.

Je tiens aussi à m'adresser non seulement à ces organisations de propagande missionnaire dont le zèle, semble-t-il, n'a pas besoin de stimulant, mais aux associations catholiques d'hommes pour les inviter à prêter leur concours au succès de la « Journée ».

Je m'adresse d'une manière toute particulière aux jeunes gens à l'âme débordante de vie, ouverte à tous les enthousiasmes que la foi sait susciter ; plus spécialement encore aux étudiants des écoles secondaires et des universités ; puissent-ils, aux clartés de leur haute culture, comprendre pleinement la beauté et l'importance des conquêtes évangéliques et déployer en ce jour toute leur activité pour le bien des Missions.

Les membres des diverses associations catholiques féminines, qui ont le culte sacré de l'idéal, ne voudront pas rester en arrière. Or, il n'est pas d'idéal plus élevé que celui de la foi, dominatrice des intelligences, ni d'idéal plus beau que celui de la charité ; elle seule ouvre les voies de la foi aux peuples encore plongés dans les ténèbres du paganisme ou retenus dans les pièges de l'erreur. Que les jeunes militantes de l'Action catholique s'affirment en cette journée du 23 octobre avec tout l'impétueux élan de leur âge.

Cet appel s'adresse à tous, même à ceux chez qui, si l'on peut dire, le sourire de la foi chrétienne s'est évanoui ou s'est glacé ; un beau geste de générosité en cette Journée missionnaire pourrait être pour eux le fil d'or qui les ramènerait aux croyances de ces années plus ou moins lointaines où ils se sentaient vraiment heureux.

Serrons donc les rangs, et, pleins d'audacieuse vaillance, organisons à temps, avec méthode et sagesse, la « Journée des missionnaires » du 23 octobre. Elle tombe dans la dixième année du glorieux pontificat d'un Pape qui a consacré aux Missions le meilleur de son intelligence et les battements les plus généreux de son cœur.

Puisse S. S. Pie XI, qui a donné une si merveilleuse impulsion à l'activité missionnaire et suit au jour le jour les consolantes conquêtes apostoliques, avoir sujet de se réjouir en apprenant que le monde entier a largement répondu à l'appel de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, Œuvre si chère à son cœur de Père. Ainsi la générosité des fidèles sera également une grandiose manifestation mondiale d'amour et de dévouement envers le Pape qui prépare l'histoire de l'avenir des nations encore en grande partie infidèles.

Du Palais de la Propagande, 15 août 1932 (fête de l'Assomption).

† Charles Salotti,
archevêque titulaire de Philippopolis de Thrace, président général de l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi.

D. Franco Carminati,
secrétaire général du Conseil supérieur de l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi.

III — Le Congrès des Missions à Fribourg

Discours d'ouverture de S. Exc. Mgr Marius Besson, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg

De la *Semaine catholique de la Suisse française* (11. 8. 32) :

Excellence,
Messeigneurs,
Mes Frères,

C'est une grande joie pour l'évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, d'avoir l'honneur d'ouvrir ce huitième Congrès international universitaire en faveur des Missions.

Au milieu d'un monde bouleversé par tant de crises économiques et sociales et qui, chaque soir, se demande avec anxiété quelle surprise lui réserve le lendemain, le spectacle offert à nos yeux, dans

cette chère cathédrale de Fribourg, est un réconfort. Non seulement des étudiants d'un grand nombre de pays, mais d'éminentes personnalités s'y sont donné rendez-vous. S. Exc. le Nonce apostolique, avec son paternel sourire, nous apporte les encouragements et comme un reflet du cœur du Souverain Pontife. De nombreux ouvriers de la divine moisson nous réjouissent de leur présence ; ils sont divers par la race, par le costume, par la langue, même par la couleur ; mais le sang du Christ, répandu sur eux tous avec un même amour, les a fondus tous ensemble dans une admirable unité. Qu'il me soit permis d'adresser un salut particulièrement fraternel au vénérable archevêque de Trivandrum, illustre représentant de ces Eglises orientales dont le passé fut si magnifique, dont l'éloignement nous est si douloureux, dont le retour sera si bon. Votre présence, Monseigneur, est une promesse : l'acte par lequel, à la tête de plusieurs milliers de vos diocésains, vous êtes revenu dans la maison du Père chercher la paix du cœur et le repos de l'esprit, nous permet les plus audacieux espoirs.

1. Le grand scandale.

Dès qu'on parle d'œuvres missionnaires, notre premier sentiment doit être la douleur. Après dix-neuf siècles de christianisme, plus d'un milliard d'hommes ignorent le mystère de la Rédemption. Ce fait, dont nous ne pouvons prendre notre parti, n'est vraiment pas flatteur pour les nations chrétiennes, malgré les progrès qui les distinguent, malgré la civilisation dont elles se glorifient, pour se dire supérieures au reste du monde. Plus d'un milliard d'hommes, rachetés par le Christ, vivent en marge du message divin qu'il apporta du ciel, pour eux comme pour nous.

Sans doute, il y a des missionnaires : il y en a toujours eu. Le Sauveur, au jour de l'Ascension, chargea les apôtres de continuer son œuvre : « Allez dans tout l'univers et prêchez l'Evangile à toute créature. » Dès lors, eux et leurs successeurs annoncèrent la parole de Dieu. « Le son de leur voix retentit partout et leur prédication atteignit jusqu'aux plus lointaines extrémités. »

Jamais l'Eglise n'a cessé d'envoyer des missionnaires aux diverses nations pour leur faire connaître le salut. Le travail de ces ouvriers évangéliques n'a pas été stérile. Dieu merci ! Nous ne voulons pas être de ces missionnaires en chambre qui n'étudient le problème des missions que pour critiquer ce que d'autres ont déjà fait : nous sommes émerveillés quand nous entendons décrire le zèle de nos missionnaires, leur endurance, leur dévouement. Mais, malgré leurs efforts, les résultats acquis sont loin d'être ceux qu'on pouvait espérer.

2. Les causes du mal.

Insuffisance de l'effort accompli par le monde chrétien et erreurs de méthode.

D'où vient cet insuccès relatif ? Nous devons l'attribuer à bien des causes de tout ordre ; parmi ces causes, il en est une, tout au moins, que nul ne peut constester : l'insuffisance de l'effort accompli par tant de chrétiens pour répandre la lumière qu'ils ont reçue. Le Souverain Pontife, conscient des responsabilités si lourdes qui pèsent sur ses épaules, met précisément à profit toutes les occasions pour nous rappeler nos graves devoirs en cette matière.

Avouons-le sans chercher d'excuse. Trop longtemps on s'est désintéressé, trop généralement on se désintéresse encore aujourd'hui en bien des milieux du sort des païens : retenu par la griserie de toutes les jouissances, on oublie que des millions d'âmes ont besoin de vérité.

D'autres fois, quand on daigna s'occuper des païens, ce fut pour les exploiter au service d'un pays, d'une compagnie, d'une maison ; même quand on alla les évangéliser, on fut tenté de leur imposer une langue qui n'était pas la leur, une forme de civilisation qui ne leur convenait pas, une vie religieuse dont les modalités extérieures, liées étroitement au génie d'une autre race, ne s'harmonisaient ni avec leurs traditions, ni avec leur mentalité, ni avec leur tempérament.

L'intérêt et la politique ont joué un rôle dans ce domaine sacré où seuls l'amour du Christ et le souci des âmes devaient intervenir.

L'égoïsme, l'indifférence, l'étroitesse de la masse ou de l'élite, ont paralysé bien des fois le zèle de nos vaillants missionnaires et la fécondité de leur travail. Nous n'avons pas compris la valeur des âmes et nous n'avons pas fait ce que nous aurions pu faire pour leur salut éternel. Nous devons nous frapper la poitrine, pour nous et pour les générations qui nous ont précédés.

3. Les remèdes.

Formes diverses de la coopération missionnaire.

En conséquence, répondant aux appels de notre grand Pape, nous devons réparer le temps perdu et nous intéresser intelligemment, généreusement, à l'œuvre missionnaire.

Des devoirs très graves incombent aux chrétiens, aux plus humbles comme à ceux qui, par leurs études, sont appelés à diriger la pensée moderne. Levez les yeux : la moisson est abondante, la moisson est mûre, mais il manque les ouvriers.

Première forme de ce devoir : la prière !

Il faut prier, d'abord, prier avec persévérance : n'oublions-nous pas quelquefois que sans le secours de Dieu nous ne pouvons rien ?

Deuxième forme de ce devoir : l'assistance matérielle.

Il faut, ensuite, donner l'aide matérielle que les Œuvres pontificales attendent de nous. Que de sacrifices relativement faciles nous pourrions accomplir au profit de nos ouvriers évangéliques, obligés de poursuivre au milieu des privations leur admirable apostolat !

Troisième forme de ce devoir : l'assistance personnelle.

Nous devons nous intéresser aux Missions en leur consacrant nos personnes, si Dieu nous a donné la vocation missionnaire ; il y a les missionnaires prêtres, les missionnaires religieux ou religieuses, les missionnaires médecins, les missionnaires infirmiers, les missionnaires professeurs, les missionnaires catéchistes : chacun trouve sa place dans l'immense champ du Père de famille.

Quatrième forme de ce devoir : la sympathie intellectuelle.

Nous devons nous intéresser aux Missions en étudiant l'histoire, la politique, la philosophie, la littérature des peuples où les messagers de l'Evangile travaillent ou doivent aller travailler ; nous ne pouvons nous sentir étrangers à des hommes qui, s'ils sont d'une autre race que nous, restent pourtant

nos frères, rachetés par le même Sauveur et destinés à la même gloire dans le même paradis.

Cinquième forme de ce devoir : l'apostolat auprès des indigènes vivant en Europe.

Nous devons nous intéresser aux Missions, en nous intéressant aux nombreux indigènes que les circonstances ont conduits dans nos grandes villes ; plus spécialement, si l'occasion nous en est fournie, en venant en aide aux jeunes gens et aux jeunes filles des pays lointains qui fréquentent les Universités d'Europe. Ce serait un crime d'abandonner ces étudiants et ces étudiantes qui, venus chez nous pour y chercher la science, risquent de n'y trouver autre chose que le matérialisme, l'indifférence religieuse et les principes de la révolution.

Conclusion.

Une nuit, saint Paul eut une vision : un Macédonien se présenta devant lui et lui fit cette prière : « Passe en Macédoine et viens à notre secours. » Certain que Dieu l'appelait à prêcher la bonne nouvelle en Macédoine, l'apôtre partit aussitôt, et les chapitres XVI et XVII des *Actes* ont résumé l'histoire des merveilles qu'il y réalisa.

Si nous prêtons l'oreille, nous entendrons, nous aussi, des âmes innombrables qui nous demandent d'aller les sauver. Ne restons pas sourds à leurs appels pressants !

Des âmes sont en cause, des âmes que Dieu sauvera par nous et qu'il ne sauvera peut-être pas sans nous. Levons-nous tous, unis au-dessus de nos patries respectives, auxquelles, bien entendu, nous restons inébranlablement fidèles, unis par notre commune foi, par notre commune espérance, par notre commune charité ; car l'heure sonne où les chrétiens doivent tendre les bras à leurs frères païens, non pas avec l'arrière-pensée de les faire servir à des intérêts quelconques, mais avec l'unique ambition de les gagner au Christ, afin que, régénérés par son sang, éclairés par sa doctrine, vivifiés par sa grâce, ils assurent leur bonheur éternel, en vivant libres dans le pays que Dieu leur a donné.

IV. — Saint Louis et l'idée de mission

De M. Georges Goyau dans la *Vie Intellectuelle* (octobre 1928) :

Héros de la croisade d'Egypte, martyr de la croisade de Tunis : voilà ce qu'est saint Louis pour nos imaginations.

Elles l'évoquent aux abords de Mansourah, « bel homme armé paraissant au-dessus de toute la gent depuis les épaules jusqu'en haut » ; elles l'écoutent, sur la plage tunisienne, dans sa tente devenue sanctuaire, murmurer de ses lèvres d'agonisant : O Jérusalem ! Jérusalem ! Le preux de la Massoure, le moribond de Tunis, incarne pour nous l'idée de croisade.

Mais tout en même temps il mérite de nous apparaître comme l'un des premiers représentants d'une idée qui commençait de se juxtaposer à celle de croisade, et qui peu à peu devait s'y substituer, l'idée de mission.

Entre l'époque des croisades et l'époque des missions, la personnalité de saint Louis fait transition. Il ferme l'une, il ouvre l'autre ; à vrai dire, ses aspirations missionnaires sont moins rayonnantes, moins étincelantes que ses démarches de croisé ; mais elles ont la portée d'un de ces faits précurseurs qui inaugurent une époque et qui élargissent les frontières du monde.

L'enfance de saint Louis.
A l'école des moines missionnaires.

Nous sommes loin du temps où saint Bernard, dans le traité de la *Considération*, poussait son fils spirituel Eugène III à reprendre l'œuvre missionnaire. La Papauté du XIIIe siècle, assurément, continue de faire prêcher la croisade ; elle fait prêcher toutes sortes de croisades, contre le Musulman, et contre l'Albigeois, et contre le Tartare, et même contre l'empereur Frédéric II, mais elle ne croit pas avoir rempli tout son devoir en ordonnant ces mobilisations de la force. Nous avons deux actes, l'un de Grégoire IX, en 1239, l'autre d'Innocent IV, en 1245, accordant des privilèges canoniques aux Franciscains qui vont en mission. Grégoire IX précise : « Qui vont en mission dans les terres des Sarrasins païens, des Grecs, des Bulgares, des Cumans, et d'autres incroyants » ; et Innocent IV ajoute : « Dans les terres des Ethiopiens, des Syriens, des Ibères, des Alains, des Gazars (c'est un nom qui désigne les Mongols), des Ziches (c'est un nom qui désigne les habitants de la Mésie inférieure), des Reuthènes, des Jacobites, des Nubiens, des Nestoriens, des Géorgiens, des Arméniens, des Indiens, des Mossoulites, et d'autres incroyants de l'Orient et d'une partie quelconque du monde ».

« Que répond votre propre réflexion, avait crié saint Bernard au pape Eugène, quand vous vous demandez à quoi ont pensé vos prédécesseurs en assignant des bornes à l'Evangile, en cessant de faire annoncer la foi tant qu'il existe des infidèles ? Pourquoi s'est-elle arrêtée, cette parole au vol rapide ? » Innocent III, Grégoire IX, Innocent IV, ne veulent plus que « la parole au vol rapide » s'arrête, et le dernier de ces Papes fait le geste de l'expédier dans « toute une partie quelconque du monde ». Nous croyons qu'aux yeux du Rédempteur, lit-on dans un Bref adressé par Grégoire IX, le 4 mars 1238, aux Frères Mineurs de Palestine, il est aussi bon d'amener les infidèles à confesser le Verbe divin, que de réprimer par les armes la perfidie des Sarrasins. » Pour satisfaire à ce besoin d'apostolat dont l'Eglise affirmait ainsi l'urgence, des ouvriers existaient : c'étaient les moines mendiants ; Franciscains et Dominicains, pouvant aller partout, puisque, de par leur pauvreté même, ils n'avaient d'attache nulle part ; la fonction, une fois de plus, avait crée l'organe.

Ces moines — c'est là un fait capital — étaient les familiers de Blanche de Castille : ce fut au milieu d'eux que s'écoula l'enfance de saint Louis. Durant les deux dernières années qui précédèrent sa naissance, saint François, à deux reprises, avait tenté de joindre les Sarrasins, par l'Adriatique et par l'Espagne, en vue de les convertir : son premier voyage avait été interrompu par un naufrage, le second voyage par une maladie. Mais au lendemain de l'année 1920, les Franciscains, qui fréquentaient la cour où grandissait l'enfant royal, purent raconter cette façon de Pentecôte dans laquelle François, en 1219, partageait le monde entre ses Frères ; ils purent raconter le tête à tête de François avec le sultan d'Egypte, dont Jacques de Vitry nous a laissé le récit, et annoncer qu'au passage de François en Syrie succédait l'installation de l'Ordre franciscain. Ces frères Mineurs, qui s'installèrent à Jaffa, Tripoli, Antarados, Tyr, Sidon, Alep, Antioche, Saint-Jean-d'Acre, étaient des missionnaires ; sur la croix qu'ils arboraient aucun glaive ne planait.

On connut peut-être, à la cour de France, les instructions qu'en 1233 Fr. Elie donnait à ses Frères, chargeant les uns de ramener les Géorgiens à l'autorité romaine, les autres d'agir auprès du Sultan de Damas. Les Frères Prêcheurs, à leur tour, pouvaient parler de cette vocation primordiale de missionnaires qui aurait conduit chez les Cumans des bords de la Volga leur fondateur Dominique si la Papauté n'avait autrement disposé de lui, ou du projet qu'un instant Dominique avait caressé de s'en aller, avec son jeune disciple Guillaume de Monferrat, évangéliser les païens du Nord de la Prusse.

Or, ces Prêcheurs, ces Mineurs, c'étaient assurément les personnalités d'Eglise dont saint Louis était le plus épris. Il ne savait lesquels il préférait. Me ferai-je Prêcheur ? Me ferai-je Mineur ? se demandait-il en cette année 1254 où il songeait à obtenir de la reine Marguerite la permission d'entrer au cloître. On devine dès lors l'impression profonde que devaient exercer sur lui de tels interlocuteurs; le petit-fils d'Alphonse de Castille, le petit-fils du croisé de Las Navas de Tolosas, entrevoyait à leur école d'autres façons de porter le nom du Christ que celle qui s'appelait la croisade. Croisé, certes, il serait, les périls de l'Europe chrétienne l'exigeaient, mais l'esprit même de croisade, en lui, allait être soutenu, vivifié, parachevé, par le désir de gagner les âmes.

Frère André de Longjumeau, dépositaire et exécuteur de la pensée missionnaire du roi.

A travers toute la vie du saint roi, apparaît épisodiquement, de temps à autre, un personnage qui s'appelle Frère André de Longjumeau. C'était un Frère prêcheur qui avait fait profession au couvent de la rue Saint-Jacques à Paris, et qui, dans ce couvent, s'était familiarisé avec les langues orientales. Fr. André de Longjumeau fut, en 1238, l'un des religieux qui s'en furent à Constantinople, puis à Venise, pour rapporter à saint Louis la couronne d'épine du Christ.

Cet émouvant voyage permit à Frère André de prendre un premier contact avec les hommes et les choses de l'Orient.

Quelques années se passent, les Tartares avancent jusqu'au centre de l'Europe: en France, en Italie, on tremble de les voir s'approcher ; puis subitement ils se replient, le grand Khan était mort. Ils se replient, mais n'est-ce pas pour revenir ? Saint Louis peut constater que sur l'échiquier du monde un nouveau facteur désormais existe, le facteur tartare. Il n'en demeure pas moins hanté par son dessein d'aller à la croisade contre l'Islam, un dessein qui a la portée sacrée d'un vœu. Mais, dans la pensée d'Innocent IV, le Pape qui séjourna à Lyon, tout près des frontières du royaume de France, et que cette proximité même protège contre les attentats éventuels de l'empereur, deux questions se posent: Pourquoi ne pas tenter de convertir ces Tartares ? Pourquoi ne pas se servir d'eux pour prendre les Sarrasins à revers ? Et deux ambassades franciscaines, deux ambassades dominicaines, sont organisées à Lyon, en 1245, pour s'en aller jeter des coups de sonde chez les Tartares.

L'ambassade du Franciscain Jean de Plancarpin et l'ambassade du Dominicain Anselme auront surtout un but politique : Plancarpin ira tâter le grand Khan lui-même, Guyuk ; Anselme ira tâter les généraux tartares au service du grand Khan; ni Guyuk ni Batschou ne leur donneront des réponses satisfaisantes, et le ton des messages dont ils les chargeront pour le Pape sera plutôt insultant.

L'ambassade du Franciscain Laurent de Portugal et celle du Dominicain André de Longjumeau auront surtout un but religieux, une portée vraiment missionnaire. Sur ce que fut la première nous ne savons rien, mais nous possédons quelques détails sur les pérégrinations du Dominicain. Elles intéressèrent évidemment l'entourage de saint Louis, puisque Vincent de Beauvais, en son *Sepulcrum historiale*, en parle longuement. Lorsque André de Longjumeau rentra en France dans le second trimestre de 1247, saint Louis apprit que ce Frère Prêcheur rapportait au Pape la soumission du patriarche jacobite d'Orient, Ignace II, qui avait professé jusque-là le schisme d'Eutychès ; qu'il lui transmettait aussi, de la part des Nestoriens, certains témoignages qui marquaient un certain désir d'union avec l'Eglise romaine, avec cet Innocent qualifié par eux de soleil de justice, de chérubin, de séraphin ; et saint Louis connut également les bruits recueillis chez les Tartares par ce frère Prêcheur, les bruits d'après lesquels le grand Khan avait une mère chrétienne, fille du prêtre Jean.

Ce missionnaire, qui vient de convertir quelques peuplades, et qui s'est laissé dire et qui redit lui-même qu'au fond de l'Asie il y a déjà des semences de christianisme, est désigné par saint Louis, un an plus tard, pour l'accompagner en cette croisade qui s'ébranle enfin, après tant de mois d'attente: le roi le veut comme interprète. On débarque à Chypre le 17 septembre 1248, et devant le souverain, qui bientôt traversera la mer pour une descente militaire sur la côte d'Egypte, voici s'ouvrir tout d'un coup des horizons d'apostolat missionnaire. Le roi de Chypre montre à saint Louis la lettre d'un connétable arménien qui annonce que le Christ progresse parmi les Tartares ; et, le 20 décembre, se présentent devant saint Louis quatre envoyés tartares porteurs d'un écrit d'Iltchikataï. Ce chef tartare souhaite que contre l'Islam Francs et Tartares concentrent leur action, ceux-là marchant contre l'Egypte, et ceux-ci contre le sultan de Bagdad. Les envoyés d'Iltchikataï racontent que leur maître est chrétien, que le grand Khan l'est aussi ; ils lui tiennent le même langage qui fut tenu naguère en pays tartare à André de Longjumeau. Tout de suite, sur l'ordre de saint Louis, dès le 27 janvier 1248, André de Longjumeau, avec les Frères Prêcheurs Jean et Guillaume, avec deux prêtres séculiers, avec deux officiers, s'achemine vers cette cour tartare dont on leur dit que le monarque est chrétien; ils partent — l'expression est de Joinville — pour « attirer les Tartares à leur croyance », et Joinville parle longuement des beaux cadeaux qu'ils emportent: parcelle de la vraie croix, vêtements liturgiques, chapelle portative où sont représentés des épisodes de l'histoire sacrée. Le légat du Pape, Odon de Tusculum, qui accompagne la croisade, leur confie une lettre, aussi, où il se réjouit de la conversion des Tartares et les exhorte à la fidélité à l'Eglise.

Moins de cinquante jours se passent, et saint Louis, qui est encore à Chypre, reçoit des nouvelles de Fr. André et une lettre d'Iltchikataï, qu'il transmet à la reine Blanche. Puis Fr. André s'enfonce dans la lointaine Asie. Il sera de retour en avril 1251 ; à Césarée, il retrouvera saint Louis, revenu de son héroïque campagne d'Egypte ; il lui racontera comment la veuve du grand Khan l'a reçu et comment des conversions de masses parmi les Tartares paraissent possibles.

Tentatives de saint Louis en vue de convertir le Vieux de la Montagne.

Voilà, pour saint Louis, au moment de l'échec de la croisade d'Egypte, une consolation ; l'idée de faire prêcher le Christ lui tient désormais d'autant plus à cœur qu'il n'a pas réussi à rétablir par les armes, dans la vallée du Nil, le règne du Christ. Vers cette même époque, expédiant une ambassade au Vieux de la Montagne, il a soin d'y adjoindre le Frère Prêcheur Yves le Breton, et celui-ci, voyant le Vieux de la Montagne, lui tient quelques propos de spiritualité, rapportés par Joinville. Comme saint Louis voudrait faire convertir ce Vieux de la Montagne, il va s'enraciner, après les conversations d'André de Longjumeau, dans le dessein de faire convertir les Tartares. A l'instigation d'André, il prie le Pape d'envoyer en Tartarie des missionnaires revêtus du caractère épiscopal.

Envoi d'une nouvelle mission chez les Tartares.

Bientôt des bruits nouveaux surviennent, qui paraissent encourageants et prometteurs ; on raconte, en Occident, que le chef tartare Sartach est chrétien, qu'il y a dans les campements tartares plus de huit cents chapelles chrétiennes montées sur des chariots. Saint Louis n'attend même pas la réponse du Pape à la suggestion qu'il lui avait adressée concernant l'envoi d'évêques en ces régions, il expédie de Syrie, en 1253, le Franciscain Guillaume de Rubruck.

Rubruck, avant son départ, cause avec Fr. André ; celui-ci parle de certains Teutons qui sont esclaves en pays tartare ; Rubruck va tenter de les retrouver. Mais ce qu'il tentera surtout, ce sera d'aborder les âmes tartares, pour achever une conversion qu'il croit déjà fort avancée.

« Ne redoutez pas de m'ennuyer par de longues lettres, avait dit le roi à Rubruck, écrivez-moi tout ce que vous avez vu chez les Tartares. » Rubruck emportait des lettres où le roi, qui considérait Sartach comme chrétien, le suppliait d'être l'ami de tous les chrétiens, et d'honorer la croix. Au demeurant, il se défendit toujours d'être un ambassadeur du roi de France : « Je n'ai été envoyé par le roi ni par personne, disait-il à Sainte-Sophie le dimanche des Rameaux ; je vais prêcher chez les mécréants selon la règle de notre Ordre. »

Des marchands le précédèrent en Crimée, racontant qu'il était ambassadeur ; mais arrivant auprès des chariots des Tartares, il protestait qu'il venait par sa volonté et par celle de ses supérieurs. Sa route se poursuit, et le voici qui, tant bien que mal, par l'intermédiaire d'interprètes médiocres ou perfides, tient à des chefs tartares des propos religieux, et qui se met à boire du lait de jument pour montrer à ses hôtes que les chrétiens Russes et Grecs qui prétendent que boire ce lait c'est renier le Christ, sont dans la plus complète erreur ; le voici qui paraît devant Sartach en habits liturgiques, avec une Bible, avec un beau psautier, puis qui fait des sermons à Batou, pour lui dire qu'il n'aura pas les biens célestes s'il ne se fait pas chrétien ; le voici enfin qui dans son audience chez le grand Khan Mangou, et dans le petit congrès des religions auquel Mangou l'invite, se pose nettement en missionnaire, qui demande de s'installer pour prêcher son *Credo*.

Mais Rubruck constate humblement : « Si j'avais eu le pouvoir de faire des miracles comme Moïse, peut-être le grand Khan se serait humilié. » Le grand Khan Mangou ne s'humilie pas. Rubruck venait comme missionnaire, le grand Khan persiste à le traiter en ambassadeur, et comme tel le renvoie vers saint Louis avec des lettres. Rubruck, de retour en Syrie en 1255, ne retrouve plus le roi, déjà parti pour la France ; il lui expédie une longue relation, qui apprend à saint Louis, bien nettement, ce que sont les Tartares. En lisant ces pages où la cour du grand Khan nous apparaît comme un rendez-vous de toutes sortes de religions sous l'œil indifférent d'un souverain sceptique et d'ailleurs superstitieux, saint Louis peut se rendre compte que les renseignements qu'on lui avait antérieurement apportés péchaient pour le moins par excès d'optimisme, et que l'Asie n'était pas encore mûre pour devenir pays de chrétienté.

Pour la conversion de l'âme du sultan de Tunis.

Mais il y avait l'Afrique, et depuis plus de vingt ans des Frères Prêcheurs dirigeaient sur la côte barbaresque leurs regards de missionnaires. Les souverainetés régionales qui s'y étaient formées par suite du démembrement de l'Empire des Almohades avaient consenti que certaines garanties de liberté religieuses fussent introduites dans les conventions commerciales qu'elles concluaient avec les Puissances méditerranéennes. Raymond de Pennafort, le futur général des Prêcheurs, n'était encore que pénitentiaire lorsque, vers 1234, il composait un mémorandum pour résoudre des questions de conscience posées par les Dominicains et les Franciscains, qui déjà étaient installés à Tunis. L'Occident, à la fin du pontificat de Grégoire IX, avait entendu parler d'un parent de l'émir, le prince Abdud Aziz, venu en Italie pour se faire baptiser.

Saint Louis rentrait en France pour apprendre qu'à l'instigation de Raymond de Pennafort le Chapitre provincial de Tolède avait en 1250 désigné huit Frères Prêcheurs pour l'étude de l'arabe et que l'on avait décidé que bientôt ils seraient douze. Il ne put ignorer l'ouverture à Murcie, l'ouverture à Tunis, sans doute peu après 1250, d'une école de langue arabe. Il put partager la joie du général Humbert de Romans se réjouissant, dès 1255, que parmi les musulmans d'Espagne il y eût des conversions, évaluées à plus de dix mille par le biographe de Raymond de Pennafort. Il faut des Prêcheurs à Tunis, écrivait Alexandre IV, en 1256 et 1258, au provincial espagnol de l'Ordre, et ce saint Thomas d'Aquin, qui parfois dînait à la table de saint Louis, cédait à l'invitation de Raymond de Pennafort en composant la *Somme contre les Gentils*, pour offrir aux missionnaires prêcheurs qui s'en iraient chez les musulmans ou les païens un manuel de théologie apologétique.

Rien de surprenant dès lors que les regards de saint Louis, succédant à ceux des Frères Prêcheurs, se fussent de bonne heure portés vers Tunis ; à l'origine de la huitième Croisade, de celle qui devait être la dernière des grandes Croisades, il y eut l'idée missionnaire.

André de Longjumeau, depuis son voyage chez les Tartares, avait appartenu à la mission dominicaine de Tunis. Il semble aussi qu'en 1269, si nous en croyons le chroniqueur dominicain Diago, le Frère Prêcheur Raymond Martini, l'auteur du *Pugio fidei adversus Mauros et Judaeos*, ait déjà séjourné à Tunis avec le prieur de Barcelone François Cendra. Les Frères Prêcheurs de là-bas avaient l'impression que le sultan songeait à se convertir ; probablement il les leurrait et visait simplement à attirer saint Louis chez lui par une façon de mirage, et à détourner ainsi de l'Egypte et de l'Orient l'armée des croisés ; mais si la Croisade de Tunis fut ainsi

le résultat d'une feinte politique du sultan, elle fut l'effet chez saint Louis d'une intention missionnaire. Il allait chercher l'âme du sultan, cette âme dont les Prêcheurs lui avaient parlé. Et, si déçu qu'il fût par le soulèvement des populations musulmanes, il disait encore, peu d'heures avant sa mort, d'après le témoignage de Geoffroy de Beaulieu : « Nous devons prendre soin pour l'amour de Dieu que la foi catholique soit annoncée dans Tunis et qu'elle y puisse être implantée. Où trouver l'homme qualifié à qui puisse être confiée la conversion de Tunis ! »

Le monarque agonisant nommait un Prêcheur qui avait déjà travaillé dans Tunis, et qui connaissait l'émir.

Or, ce nom, les *Grandes chroniques* nous le donnent : c'était André de Longjumeau. Nous y lisons en effet : « Moult se démenait le roy qui pourrait prêcher la foi chrétienne en Tunis, et disait que bien le pourrait faire André de Longjumel pour ce qu'il savait une partie du langage de Tunis ; car aucune fois avait iceluy Fr. André preschié à Tunis par le commendement le roy de Tunis qui moult l'aimait. »

La suprême pensée de saint Louis fut une pensée d'apostolat.

Le saint roi rendait l'âme, et André de Longjumeau, qui achevait de vieillir en France, ne put se rendre à Tunis. La suprême pensée missionnaire de saint Louis avait évoqué le nom de ce Frère Prêcheur ; il y avait là comme un symbole de la part prépondérante qu'avaient eue les moines mendiants, moines missionnaires par excellence, dans l'orientation qu'avait suivie la politique religieuse du souverain. Parce que saint Louis fut leur disciple, leur ami, leur protecteur, il émerge dans la série des princes qui, sous les auspices de la croix, mirent le glaive au service du Christ ; il lui eût plu d'être, de par son ascendant, jusqu'en Asie, jusqu'en Afrique, le protecteur moral des prédicateurs désarmés qui promèneraient la parole du Christ avec la douceur du Christ. Sa croisade même de Tunis évite tout mouvement d'offensive ; il se considère comme un parrain qui s'en va vers son filleul le sultan.

Il avait naguère dit aux envoyés de ce sultan : « Rapportez de ma part à votre maître que je désire tant le salut de son âme que je voudrais être dans les prisons des Sarrasins jusqu'à la fin de ma vie sans plus jamais voir la clarté du jour, pourvu que votre roi et tout son peuple se fissent chrétiens du fond du cœur. » Ce sont exactement les dispositions d'un François d'Assise s'en allant jadis vers le sultan d'Egypte ; sous le harnachement du croisé, sous les gestes du chevalier, le saint roi gardait avec quelque fierté l'esprit d'un missionnaire, héritage de ces moines mendiants dont les fonctions de roi l'avaient empêché de revêtir la bure (1).

GEORGES GOYAU.

(1) Nous sommes spécialement redevable, pour cette étude, au travail de M. Emile Brehier sur les missions franciscaines du XIIIe siècle, publié dans le volume collectif : *Saint François d'Assise* (Paris, 1928) ; au livre du R. P. Batton, O. F. M., *Wilhelm von Rubruck* (Münster, 1921) ; au livre de M. Berthold Altaner, *Die Dominikanermissionen des 13. Jahrhunderts* (Habelschwerdt, 1924) ; à l'article que M. Rastoul, dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, a consacré à André de Longjumeau. (Note de l'auteur.)

V. — Références documentaires

Actes pontificaux.

Benoît XV : Lettre apost. *Maximum illud* sur la propagation de la foi (30. 11. 19) : t. 2, col. 802-807 ; — Devoirs des missionnaires (BENOÎT XV) : t. 24, col. 322 ; — PIE XI : Encycl. *Rerum Ecclesiae* sur les Missions (28. 2. 26) : t. 15, col. 1411-1426 ; — Alloc. consist. *Gratum Nobis*, sur la situation actuelle du monde, Missions, etc. (25. 5. 23) : t. 9, col. 1475-1483 ; — Coordination des œuvres missionnaires pontificales : Motu proprio *Decessor Noster*, 24. 6. 29 : t. 22, 771-774 ; — Le rôle des missionnaires catholiques : Discours (déc. 1929) ; t. 23, col. 259-260 ; — Message radiodiffusé : paragraphe relatif aux missionnaires : t. 25, col. 575-576.

Actes du Saint-Siège.

D. S. C. des Rites sur Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, patronne des missionnaires (14. 12. 27) : t. 10, col. 1199 ; — Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, patronne des Missions (Déclar. de la S. C. des Rites, 13. 3. 29) : t. 21, col. 1227 ; — D. S. C. Propagande sur la préséance des missionnaires apostoliques : révocation d'un privilège (16. 1. 24) : t. 12, col. 213.

L'Eglise et les Missions.

Politique missionnaire de l'Eglise (M. PERNOT) : t. 20, col. 933-942 ; — La Papauté et le problème missionnaire (LOUIS DUCATHAY, *Correspondant*) : t. 24, col. 707-720 ; — Un Pape missionnaire : Paul V : t. 22, col. 409-411.

Œuvres missionnaires.

Propagation de la Foi : son œuvre, statuts : t. 7, col. 1339-1348, 1414-1422, 1534-1537 ; — Progrès de la Propagation de la Foi en 1929 : t. 23, col. 1435-1437 ; — L'Œuvre pontificale de Saint-Pierre Apôtre en 1929 (*Fides*) : t. 24, col. 734-736 ; — Statuts définitifs de l'Œuvre de Saint-Pierre-Apôtre : Motu proprio *Vix ad Summi Pontificatus*, 24. 6. 29 : t. 22, col. 774-778 ; — Historique de l'Œuvre de Saint-Pierre-Apôtre (GEORGES GOYAU, *Figaro*) : t. 22, col. 778-785 ; — L'Ecole et l'Œuvre de la Sainte-Enfance : t. 22, col. 605-607 ; — L'Agence *Fides*, Office international de presse pour les Missions : t. 21, col. 21-31 ; — L'Œuvre de messes et Croisade de prières pour les Missions : t. 29, col. 85-94 ; — La « Ligue missionnaire des Ecoles » : t. 23, col. 1361-1362 ; t. 25, col. 1165-1168 ; — La Ligue universitaire missionnaire et française en faveur des Missions catholiques (*Fides*, Paul LESOURD) : t. 25, col. 1168-1171 ; — L'Apostolat de la Prière : intentions générales et missionnaires pour 1930 : t. 23, col. 85 ; — L'Union du clergé pour les Missions : t. 9, col. 1115-1124 ; — L'Association universit. cath. d'aide aux Missions en Belgique : t. 15, col. 1151-1156 ; — La Ligue missionnaire des étudiants italiens (*Oss. Rom.*) : t. 25, col. 1171-1173 ; — Exposition des Missions au Vatican (TROYON) : t. 14, col. 131-140 ; — Le Pavillon des Missions à l'Exposition coloniale : t. 25, col. 1024-1039 ; — Œuvres allemandes : t. 14, col. 923-925 ; — Œuvres américaines : t. 21, col. 287-288 ; — L'Apostolat missionnaire de la France : t. 19, col. 1205-1206 ; — Carrière scientifique du P. Colin, S. J. : t. 11, col. 553-554 ; — La vocation missionnaire à l'époque contemporaine (M. VAUSSARD) : t. 17, col. 1603-1623 ; — Prières catholiques (J. Boubée) : t. 19, col. 364-367 ; — Lutte contre l'opium et les stupéfiants (Mgr BEAUPIN) : t. 19, col. 1295-1304.

Clergé indigène.

Méthodes d'apostolat et clergés indigènes (Mgr DE GUÉBRIANT, R. P. LEBBE, *Union missionnaire du Clergé de France*, *Bulletin salésien*) : t. 15, col. 1426-1463 ; — Un

précurseur : le chanoine Joly : t. 15, col. 1435-1438 ; — Aspirations indigènes et rôle des missionnaires : t. 15, col. 1439-1465 ; — Formation des Eglises indigènes : t. 15, col. 1462-1463.

Missiologie.

Première semaine de missiologie, Louvain (11-14. 9. 23) : Lettre d'approb. du card. Mercier, rapport du R. P. Maniglier sur l'apostolat en Russie : t. 10, col. 579-596 ; — Cinquième semaine de missiologie, Louvain (10-13. 8 27) : Rapport du R. P. Charles sur la formation des élites dans les Missions protestantes : t. 18, col. 771-778.

L'art médical dans les Missions.

Le missionnaire médecin : t. 16, col. 1135-1136 ; — Assistance sociale et médicale dans les pays de Missions (Dr Hanet) : t. 20, col. 942-959 ; — Congrégation féminine de médecins missionnaires : t. 22, col. 1110-1114 ; — La Société médicale de Saint-Luc, Saint-Côme et Saint-Damien et l'enseignement médical missionnaire ; le ravitaillement médical des Missions : t. 27, col. 1648-1650.

Patriotisme, nationalisme et Missions.

Les Missions catholiques et l'œuvre de civilisation : t. 22, col. 785-789 ; — Action civilisatrice des Missions (Mgr J. de Guébriant, Mgr A. Boucher) : t. 25, col. 1039-1047 ; — Le nationalisme et les Missions (R. P. Brou, *Etudes*) : t. 23, col. 260-262 ; — Le patriotisme et l'action missionnaire (*Revue Apologétique*) : t. 23, col. 260-269 ; — Patriotisme et devoir missionnaire (René du Ponceau, *Annales de la J. C.*) : t. 23, col. 282 ; — Nationalisme et Missions (R. P. A. Gaultier, *Il Pensiero missionario*) : t. 24, col. 720-734 ; — La Société des Nations et les problèmes missionnaires (Mgr Beaupin) : t. 26, col. 615-618 ; — Les Missions sous Napoléon Ier. Leur rétablissement. Napoléon et le monopole des Missions : t. 21, 643-652.

Statistiques.

Progrès des Missions : t. 23, col. 124-126 ; — L'année missionnaire 1929. L'activité des Missions : t. 23, col. 284-286 ; — Statistiques générales des Missions (*Fides*) : t. 25, col. 1038-1039 ; — Les religions dans le monde : t. 26, col. 305-314 ; — Congrégations missionnaires en France : t. 23, col. 248 ; — Une conséquence des lois de 1901 et 1904 : Diminution des missionnaires français : t. 20, col. 849-854 ; — L'activité des Sœurs de Saint-Paul de Chartres dans les Missions en 1928 : t. 22, col. 1107 ; — L'œuvre accomplie par les Missions étrangères ; ses martyrs : t. 23, col. 219-223 ; — Etat des Missions salésiennes en 1929 : t. 22, col. 1169-1170 ; — Les Missions polaires en 1929 : t. 23, col. 1437-1438 ; — Missionnaires et Missions : 1° répartition suivant la nationalité ; 2° Missions de la Compagnie de Jésus ; 3° Missions franciscaines : t. 28, col. 619-624 ; — Activité des missionnaires en Afrique et en Asie : t. 25, col. 1039-1042.

Amérique. — Tableau des Missions en Amérique du Nord, centrale, du Sud et insulaire (V. Laurent) : t. 17, col. 1263-1279 ; — L'instruction catholique dans l'île de la Trinité : t. 21, col. 59-61 ; — Œuvres françaises d'enseignement au Brésil : t. 21, col. 126-127 ; — Etat du catholicisme en Patagonie : t. 22, col. 336-339.

Afrique. — Tableau (V. Laurent) : t. 17, col. 205-247 ; — Evangélisation du Maroc : t. 19, col. 803-808 ; — Noirs et Evangile (R. P. Aupiais) : t. 19, col. 1475-1490 ; — Perfectibilité du noir : t. 19, col. 1490-1495 ; — En Terre d'Islam (J. Declercq) : t. 20, col. 271-274 ; — Un apôtre de l'Islam : Charles de Foucauld : t. 22, col. 539-545 ; — L'Association Charles de Foucauld et l'aide aux Missions : t. 21, col. 289-295 ; — L'apostolat auprès des musulmans : t. 22, col. 528-539 ; — La situation religieuse dans l'Afrique du Nord : t. 27, col. 564-566 ; — Les Missions africaines de Lyon : t. 27, col. 1535-1536.

Asie. — Tableau par R. Le Conte : t. 13, col. 1132-1187 ; — Eglise catholique en Corée : t. 14, col. 1186-1189 ; — Etat en 1925 (V. Laurent) : t. 16, col. 387-440 ; — Mouvement des Missions françaises en Chine avant et depuis 1900 : t. 18, col. 387-394 ; — Eglise catholique en Chine : t. 19, col. 902 ; — Etat de l'enseignement en Chine ; statistiques des écoles catholiques : t. 21, col. 49-59 ; — Les écoles catholiques en Chine : t. 27, col. 1568.

Indes. — Apostolat de saint Thomas : t. 15, col. 1010-1015 ; — La situation politique dans les Indes anglaises ; conséquences possibles pour les Missions : t. 25, col. 1535.

Bibliographie.

Rec. de *De sainte Blandine aux pages du roi de l'Ouganda*, de l'abbé F. Klein : t. 21, col. 422 ; — Rec. *L'année missionnaire 1931* : t. 26, col. 221.

Répertoire de droit international, publié par MM. A. de Lapradelle et J. P. Niboyet : t. X : « Nationalité des Sociétés. — Zones franches ». — Librairie du *Recueil Sirey*, Paris.

Ce deuxième volume termine le *Répertoire de droit international* dont nous avons au fur et à mesure signalé la rapide publication. Nous n'avons qu'à répéter une fois de plus ce que nous avons déjà dit : Cet énorme travail fait le plus grand honneur aux jurisconsultes éminents qui en ont assumé la composition, à MM. de Lapradelle, Niboyet et Goulet, et aux collaborateurs qu'ils ont choisis avec un soin judicieux. L'ouvrage est tenu au courant d'une façon remarquable de la plus récente jurisprudence et chaque mot est précédé d'une bibliographie établie avec un soin minutieux. Signalons notamment les études consacrées aux *Obligations en droit international privé allemand* (M. Hans Lewald), au *Nom commercial* (M. Pichot), à l'*Ordre public* (M. Niboyet), aux *Personnes morales* (M. Louis Rigaud), à la *Preuve* (M. Arminjon), aux *Sociétés en droit international* (MM. Cauvy et Guilhot), à la *Règle « Locus regit actum »* (M. Audinet), aux *Successions* (M. Thébault), à la *Tutelle des mineurs* (M. Paul Guyot), aux *Traités de droit international privé de la Haye* (M. van Hille), à l'*Union littéraire et artistique* (M. Pichot), etc.

A une époque où les questions de droit international présentent une telle importance, il est aisé de comprendre les services que rendra le *Répertoire*. — A. R.

Répertoire général alphabétique du droit français, fondé par E. Fuzier-Herman. Supplément : t. IX publié par MM. Ch. Cezar-Bru, Eugène Godefroy, Jean Plassard : « Liberté du commerce et de l'industrie — Mutation ». Librairie du *Recueil Sirey*, Paris, 1932.

Le tome VIII, dont nous avons signalé la grande importance au moment de sa publication, allait du mot « Huiles minérales » au mot « Libération conditionnelle » ; le tome IX commence par une mise au point très approfondie de *la liberté du commerce et de l'industrie* et se clôt sur le mot « Mutation et taxe des premières mutations ». Comme dans les volumes précédents, certains mots sont entièrement nouveaux, l'évolution des événements ayant paru rendre cette addition indispensable : il en est ainsi, par exemple, pour le *Maroc* (pp. 480-502). Des études considérables sont consacrées au *Louage d'ouvrage, de service et d'industrie* (pp. 86-149), aux *Marchés administratifs* (pp. 336-367), au *Mariage*, aux *Mines, minières et carrières* (pp. 587-667), aux *Monts-de-piété et caisses de crédit municipal* (pp. 778-805). La question des *Ministres du culte* est traitée plus complètement que partout ailleurs et d'une manière remarquable (pp. 682-714). Nous aurions souhaité quelques précisions complémentaires au mot « Loterie » à raison du développement considérable des loteries et tombolas.

Le nouveau volume mérite les mêmes éloges que les précédents : le *Répertoire* ainsi complété par ce remarquable supplément constitue un instrument précieux de travail et de recherches ; il est grandement à souhaiter que sa publication s'achève rapidement.

A. R.

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Réduction et limitation des armements

I — Conférence de Genève (2 févr.-18 mars 1932)

Du *Résumé mensuel des travaux de la S. D. N.* (février 1932) :

La Conférence pour la réduction et la limitation des armements s'est ouverte à Genève, le 2 février, sous la présidence de M. Arthur Henderson (Britannique).

Cinquante-neuf Etats étaient représentés :

Allemagne, Afghanistan, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Empire britannique, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Estonie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Hedjaz, Honduras, Hongrie, Inde, Etat libre d'Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Perse, Pologne, Portugal, Roumanie, Siam, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Union Sud-Africaine, Union des Républiques soviétiques socialistes, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie. En outre, la République Dominicaine avait envoyé un observateur.

Dans son discours d'ouverture, le président, après avoir souligné le caractère sans précédent et la haute importance de la Conférence, déclara que la tâche à accomplir était triple :

1° Aboutir à un accord collectif quant à un programme effectif de propositions pratiques assurant rapidement une réduction et une limitation sensibles des armements ;

2° Etablir qu'aucun armement ne pourra être soustrait à la portée de la convention par laquelle toutes les nations représentées à la Conférence doivent se fixer comme but commun l'accomplissement du désarmement universel ;

3° Assurer la continuité des progrès vers le désarmement et sans que cela risque de compromettre en quoi que ce soit le succès le plus complet possible des efforts immédiats de la Conférence, décider de tenir des Conférences analogues à des intervalles raisonnablement rapprochés.

Après avoir marqué qu'il n'existait pas de menace plus grave pour la paix et la sécurité que le maintien d'armements formidables, M. Henderson ajouta :

La Société des Nations n'a jamais cessé, depuis sa fondation, de travailler à l'organisation de la paix, et, aux termes de l'article 8 du pacte, ses membres ont, dès le début, reconnu que le maintien de la paix exigeait la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune.

Le président rappela ensuite l'activité antérieure de la Société des Nations dans ce domaine : projet de traité d'assistance mutuelle (1922-1923), protocole de Genève de 1924, création en 1925, à la suite des accords de Locarno, de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement ; acte général pour le règlement pacifique des différends internationaux (1928) ; convention sur l'assistance financière (1930) et enfin — élaborés en dehors de la Société des Nations, mais cependant dans son esprit, — le Pacte de Paris pour la renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale, et les accords navals de Washington et de Londres.

Au terme de cinq années d'études techniques, la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement avait mis au point en décembre 1930 un projet de convention. Destiné, exposa le président, à fournir un cadre pour la réalisation de la limitation et de la réduction des armements, ce projet prescrivait des méthodes sans contenir de chiffre. Il appartiendrait à la Conférence d'en déterminer la portée pratique puisque dans les délibérations de la Commission préparatoire il n'y avait pas eu accord sur le texte ni sur les méthodes qu'il prescrivait. La Conférence examinerait aussi toutes les autres propositions qui lui seraient soumises. Mais déjà le projet de convention pouvait être considéré comme un tableau synoptique des problèmes dont était saisie la Conférence.

Le président conclut :

Le problème du désarmement présente une importance capitale par rapport à la grave crise économique et financière à laquelle la plupart des nations essayent en ce moment de trouver une solution. Le fardeau financier des armements et des guerres passées en a sans doute été l'une des causes essentielles. C'est lui qui est l'une des causes principales du déséquilibre des budgets d'un grand nombre de pays.

L'opinion mondiale exige que tous les efforts soient faits à cette Conférence pour aboutir à une réduction sensible de ces prodigieuses dépenses, non seulement parce qu'elles sont entièrement improductives, mais aussi parce que même le maintien des armements au niveau actuel constitue une menace pour la paix du monde.

Le monde a besoin du désarmement. Le monde exige le désarmement. Il est en notre pouvoir de contribuer à modeler l'histoire de l'avenir. Au delà de toutes les complications techniques concernant les effectifs, le nombre des canons, le tonnage, les catégories, etc., il y a la prospérité de l'humanité et l'avenir du développement de notre civilisation. L'humanité, tournant les yeux vers cette Conférence qui possède une expérience et une connaissance sans égales, qui est investie d'une autorité représentative et d'un pouvoir qu'on ne saurait contester, qui est riche de la sagesse et des capacités de ceux qui la composent, espère, grâce à nos travaux, être délivrée de la menace que constituera toujours pour la paix et la sécurité le maintien d'énormes armements nationaux. Si nous réussissons, nous aurons, je le prédis avec confiance, contribué d'une manière décisive à consolider les remparts que nous avons patiemment érigés contre la guerre.

Je me refuse à envisager même la possibilité d'un échec.

La Conférence, après avoir désigné à l'unanimité comme président d'honneur M. Motta, président de la Confédération suisse, procéda à la constitution de trois Commissions : la première chargée de la vérification des pouvoirs des délégués ; la seconde,

de l'examen des pétitions transmises à la Conférence ; la troisième reçut mission d'élaborer le règlement intérieur de la Conférence.

Les deux premières Commissions, ayant respectivement pour président M. de Agüero y Bethancourt (Cuba) et M. Paul Reynaud (France), présentèrent leurs rapports le 4 février. Conformément aux recommandations de cette seconde Commission, la Conférence, en une séance exceptionnelle, le 6 février, reçut les représentants des organisations internationales suivantes : Associations féminines, Organisations d'étudiants, Groupements religieux, Associations pour la Société des Nations, Organisations ouvrières (socialistes et syndicalistes).

Sur la proposition de sa Commission du règlement, la Conférence prit, le 4 février, les décisions suivantes : le Bureau de la Conférence serait composé du président, de quatorze vice-présidents et des présidents des Commissions dans lesquelles toutes les délégations sont représentées, ainsi que du président d'honneur. Il fut stipulé que, le cas échéant, un des vice-présidents remplacerait le président. La Conférence aurait la faculté de constituer, selon la commodité de son travail, des Commissions dans lesquelles toutes les délégations seraient représentées et aussi des Comités restreints ou des Commissions mixtes.

La Commission du règlement suggéra la formation immédiate d'une « Commission générale », et elle envisagea la création ultérieure de quatre autres Commissions : terrestre, navale, aérienne, et des dépenses de défense nationale.

Le 5 février, la Conférence procéda à l'élection de son Bureau. Les quatorze vice-présidents élus furent les représentants de la France, de l'Italie, de l'Empire britannique, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Allemagne, de la Suède, du Japon, de l'Espagne, de l'Argentine, de la Belgique, de l'U. R. S. S., de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et de l'Autriche.

La discussion générale devant la Conférence se poursuivit du 8 au 24 février. Cinquante orateurs prirent la parole dans l'ordre suivant :

Sir John Simon (Royaume-Uni), M. Tardieu (France), Gibson (Etats-Unis d'Amérique), Brüning (Allemagne), Macedo Soarès (Brésil), Grandi (Italie), Matsudeira (Japon), Zaleski (Pologne), Hymans (Belgique), Litvinoff (U. R. S. S.), Baron Ramel (Suède), MM. de Zulueta (Espagne), Munch (Danemark), Benès (Tchécoslovaquie), Sir George Perley (Canada), MM. Zarine (Lettonie), Comte Apponyi (Hongrie) ; MM. Yen (Chine), Tevfik Rustu Bey (Turquie) ; MM. Colban (Norvège), Brando (Portugal), Beelaerts van Blokland (Pays-Bas), Bosch (République Argentine), Mirza Hussein Khan Ala (Perse) ; MM. Motta (Suisse), Marinkovitch (Yougoslavie), Sir Thomas Wilford (Nouvelle-Zélande), Baron Yrjo-Koskinen (Finlande); MM. Ghika (Roumanie), Plügl (Autriche), Général Laidoner (Estonie) ; M. Pedro Cosio (Uruguay), Nadolny (Allemagne), Malinoff (Bulgarie), Sir Granville de Laune Ryrie (Australie); MM. Mayard (Haïti), Mahmoud Fakhry Pacha (Egypte), l'Aga Khan (Inde) ; MM. Castillo Najera (Mexique), Te Water (Union Sud-Africaine), Valdès Mendeville (Chili), Zaunius (Lituanie), Matos (Guatémala), Escalante (Venezuela), Costa du Rels (Bolivie), Restrepo (Colombie), Hussein Aziz (Afghanistan) ; MM. Leo Kurti (Albanie), Michalakopoulos (Grèce), Garay (Panama).

Dans ces discours, les représentants des divers Etats ne se bornèrent pas à exposer de façon générale leur point de vue ; presque tous formulèrent des suggestions pratiques ou déposèrent des propositions précises et détaillées.

Au terme de la discussion générale, le président constata que le débat avait révélé un désir commun d'entente et un accord relatif sur certains principes fondamentaux, les diverses délégations ayant cependant préconisé des méthodes d'application très diverses. Aucun orateur ne s'était déclaré satisfait de la mesure dans laquelle son propre pays avait pu réduire isolément ses armements, et on avait, dans l'ensemble, reconnu que la réduction des armements était en relation à la fois directe et indirecte avec la crise politique et économique de l'heure présente.

Le président poursuivit ainsi :

On a également reconnu la valeur du travail accompli par la Commission préparatoire et les autres organes de la Société des Nations. Aucune objection fondamentale n'a été soulevée contre l'utilisation du projet de convention comme cadre des discussions de la Conférence, quelque imparfait et incomplet qu'il puisse paraître à certaines délégations. Dès maintenant, une série de propositions importantes ont été formulées en vue d'améliorer la convention et d'en étendre la portée. Elles portent sur les chapitres relatifs aux armements terrestres, navals et aériens, ainsi que sur la guerre chimique et les dispositions générales du projet de convention.

On peut considérer comme définitivement accepté le principe d'une limitation effective des armements nationaux et de l'établissement d'un contrôle efficace. En ce qui concerne le degré de réduction qu'on doit se proposer d'atteindre, il est peut-être trop tôt pour essayer d'exprimer une tendance générale quelconque de la Conférence. On a généralement reconnu la nécessité de prohiber, ou du moins de limiter et de réglementer l'emploi de certaines armes qui sont considérées comme présentant un caractère particulièrement offensif. On a reconnu également que les progrès modernes de l'armement ont donné aux armes offensives une prédominance très nette sur les armes défensives. Cette prédominance non seulement explique l'augmentation de la puissance destructive d'une guerre future, mais encore elle a un sens politique parce qu'elle facilite le succès de l'agression que le pacte de Paris avait pour but d'éviter et d'empêcher. Nous avons donc, je crois, reconnu à l'unanimité, comme un des principes directeurs, que la communauté des nations doit prendre des mesures effectives pour résoudre le problème ainsi créé, et que l'on doit trouver les moyens de réduire le danger que constituent à l'heure actuelle les armes d'agression.

A cette fin, des propositions extrêmement importantes ont été formulées à la fois en ce qui concerne les armements terrestres (chars d'assaut, artillerie lourde), les armements navals (vaisseaux de ligne, navires porte-aéronefs et sous-marins) et les armements aériens. Une attention toute particulière a été consacrée à cette dernière catégorie, qui comprend les armes les plus nouvelles et peut-être les plus aveuglément destructrices. Nous avons reçu des propositions pour l'internationalisation de l'aviation civile, pour l'abolition de l'aviation militaire, en totalité ou en partie, et pour la mise des forces aériennes à la disposition de la Société des Nations.

Sans aucun doute, ce problème — du point de vue politique comme du point de vue technique — constituera l'un des problèmes les plus importants que la Conférence aura à résoudre. La guerre chimique et bactériologique a été condamnée universellement. Des propositions ont été présentées, aux termes desquelles on devrait prohiber d'une façon effective non seulement leur emploi en temps de guerre, mais aussi leur préparation en temps de paix. Je crois que, sur ces divers points, l'opinion générale est que cette suppression ne doit pas avoir lieu uniquement sur le papier. Ce serait vraiment tragique si, après avoir renoncé à la guerre aux termes

du pacte de Paris, la Conférence s'attelait maintenant à l'élaboration de règles pour la conduite des guerres futures.

La Commission générale, dont le Comité du règlement avait recommandé la création immédiate, fut constituée par la Conférence, le 8 février. Réunie le 9 février, elle nomma M. Henderson président et M. Politis (Grèce) vice-président. Sur la demande de la Commission générale, la Conférence décida, le 10 février, que M. Politis ferait partie du Bureau de la Conférence.

Le 24 février, avant de suspendre ses séances plénières, la Conférence transmit à la Commission générale tous projets et propositions dont elle avait été saisie, ainsi que le projet de Convention (avec annexes) élaboré par la Commission préparatoire, la Commission générale recevant mission de procéder à une étude préliminaire à une coordination desdits projets et propositions, ainsi que du projet de Convention. La Commission générale fut en même temps autorisée à constituer, quand le besoin s'en ferait sentir, tels Commissions, Sous-Commissions ou Comités appropriés et notamment des Commissions terrestre, navale, aérienne et de dépenses de défense nationale. La Conférence précisa que ces Commissions feraient rapport à la Commission générale sur les points qui leur auraient été renvoyés par cette dernière.

Le même jour, la Commission générale, après avoir désigné M. Benès (Tchécoslovaquie) comme rapporteur, examina la procédure à suivre pour l'étude des propositions dont la Conférence l'avait saisie. Deux projets de résolution furent présentés : l'un par Sir John Simon, l'autre par M. Litvinoff. Le texte recommandé par Sir John Simon était le suivant :

La Commission générale décide de poursuivre ses discussions dans le cadre du projet de convention pour la réduction et la limitation des armements, pleine liberté étant réservée à toutes les délégations de développer leurs propres propositions au cours des débats ultérieurs et de présenter leurs amendements sous forme de modifications, d'additions ou d'omissions au moment opportun.

Voici le texte de M. Litvinoff :

Animée du ferme désir d'une paix effective solidement organisée ;

Inspirée par la volonté de créer une sécurité réelle pour tous les Etats et pour tous les peuples en prévenant la possibilité de nouvelles guerres ;

Persuadée que l'existence même des armements et la tendance qu'ils manifestent à s'accroître sans cesse aboutissent inévitablement à des conflits internationaux armés dont l'effet est d'arracher les travailleurs à leurs occupations paisibles et de déchaîner des calamités innombrables ;

Considérant que les dépenses militaires, qui pèsent d'un poids insupportable sur la masse des populations, favorisent et renforcent la crise économique actuelle avec toutes ses conséquences ;

Constatant que les Etats qu'elle représente ont renoncé à la guerre en tant qu'instrument de leur politique nationale ;

Estimant que le seul moyen efficace pour contribuer à l'organisation de la paix et à l'instauration de la sécurité contre la guerre est l'abolition générale, complète, et à bref délai, de toutes les forces armées, en partant du principe d'égalité pour tous ;

Convaincue que l'idée de désarmement général et complet répond aux aspirations sincères des masses vers la paix,

La Conférence décide de mettre à la base de ses travaux le principe du désarmement général et complet.

Le 25 février, après un exposé de M. Litvinoff et des interventions des représentants de la Turquie, de la Perse, de l'Allemagne, de l'Uruguay, de l'Espagne, ainsi que du vice-président de la Commission, la proposition de M. Litvinoff fut repoussée à une forte majorité, trois délégations seulement (Perse, Turquie et U. R. S. S.) s'étant prononcées en sa faveur.

M. de Madariaga (Espagne) proposa alors d'adopter comme préface au texte de Sir John Simon la plupart des considérants du projet de M. Litvinoff. Sir John Simon accepta, mais après un échange de vues auquel prirent part les représentants de l'Allemagne, de la Turquie, de l'U. R. S. S., ainsi que M. de Madariaga et Sir John Simon, la Commission adopta finalement à l'unanimité le projet original de Sir John Simon.

Le 25 février également, la Commission générale s'occupa de la formation des Commissions.

M. Tardieu (France) rappela qu'avait été envisagée, jusqu'ici, en plus de la Commission générale, la constitution de quatre Commissions : terrestre, navale, aérienne, et des dépenses de défense nationale. Peut-être, exposa le représentant de la France, la Commission ayant décidé de prendre comme cadre de ses travaux le projet de convention de 1930 (1), serait-il plus logique d'adopter, pour la division du travail, les divisions mêmes du projet de convention, à savoir, effectifs, matériels et dépenses. Mais, sans insister sur ce point, il proposa la création d'une Commission politique chargée d'étudier les propositions et suggestions relatives à l'« Organisation de la Paix » ou au « Contrôle ».

Après des interventions des représentants de l'Empire britannique, de la Turquie, de l'Allemagne, de la Roumanie, des Pays-Bas, de l'Italie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Yougoslavie, de l'Espagne, ainsi que du président et du secrétaire général, la Commission décida, à l'unanimité, la création immédiate de cinq Commissions, dans lesquelles toutes les délégations seraient représentées : terrestre, navale, aérienne, dépenses de défense nationale, politique.

Le 27 février, ces cinq Commissions procédèrent à la désignation de leur bureau.

La Commission politique (2) décida que son bureau serait le même que celui de la Commission générale, à savoir M. Henderson, président ; M. Politis, vice-président ; M. Benès, rapporteur.

Les autres Commissions se bornèrent, pour le moment, à choisir leur président.

Furent élus :

Commission terrestre, M. Buero (Uruguay) (3).
Commission navale, M. Colban (Norvège) (4).
Commission aérienne, M. de Madariaga (Espagne) (5).

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 27, col. 451-467. — Sauf indication contraire, tous les titres, sous-titres et notes sont de la *D. C.*

(2) La Commission politique décida le 15 mars, sur la demande de M. Szumlakowski (Pologne), la création d'une sous-commission chargée d'étudier le problème du désarmement moral. Président, M. Perrier (Suisse) ; rapporteur, M. Szumlakowski (Pologne).

(3) Vice-présidents, général Laidoner (Estonie) et M. van Landchot (Pays-Bas) ; rapporteur, M. Bourquin (Belgique).

(4) Vice-présidents, M. Dupré (Canada) et Tevfik Bey (Turquie) (après son départ fut remplacé par Cemal Hüsnü Bey) ; rapporteur, M. Westman (Suède).

(5) Vice-présidents, MM. Costa du Rels (Bolivie) et Marinoff (Bulgarie) ; rapporteur, M. Boheman (Suède).

Commission des dépenses de défense nationale, Dr A. de Vasconcellos (Portugal) (1).

Les six Commissions constituées par la Conférence pour la réduction et la limitation des armements (générale, politique, terrestre, aérienne, navale, des dépenses de défense nationale) ont siégé à Genève jusqu'au 18 mars.

II — Conférence de Genève (11-26. 4. 32)

La Commission générale de la Conférence pour la réduction et la limitation des armements s'est tenue à Genève du 11 au 26 avril.

Première résolution (19. 4. 32).

Vu les opinions exprimées au cours du débat à la Conférence pour la réduction et la limitation des armements ;

La Commission générale estime que la réduction des armements, telle qu'elle est prévue à l'article 8 du pacte de la Société des Nations, devra être réalisée progressivement par des révisions se succédant à des intervalles convenables, après que la présente Conférence aura accompli la première étape décisive de la réduction générale au niveau le plus bas possible (2).

Deuxième résolution (20. 4. 32).

Vu les propositions présentées par diverses délégations concernant les critères de la limitation et de la réduction des armements ;

La Commission générale déclare que, pour déterminer ces critères, les dispositions de l'article 8 du Pacte de la Société des Nations doivent être appliquées et que, par conséquent, il faut réduire les armements au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune.

Il y a lieu, en outre, de tenir compte de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat.

La Commission générale décide que l'examen de l'application de ces critères et des méthodes par lesquelles la limitation et la réduction des armements devront être effectuées sera incessamment poursuivi sur le terrain pratique (3).

Troisième résolution (22. 4. 32).

La Conférence déclare que, sans préjudice des autres propositions qui devront être discutées sous les rubriques suivantes de l'ordre du jour, elle accepte le principe du désarmement qualitatif, c'est-à-dire le choix de certaines catégories ou de certains types d'armes dont la détention ou l'usage serait soit complètement interdit à tous les Etats, soit internationalisé par la voie d'une convention générale (1).

Résolution complémentaire (22. 4. 32).

Dans la recherche des applications du principe du désarmement qualitatif tel qu'il est défini par la précédente résolution, la Conférence est d'avis qu'il convient de faire examiner par les Commissions spéciales compétentes la série des armements de terre, de mer et de l'air en vue de déterminer les armes qui ont les caractères plus spécifiquement offensifs ou qui ont le plus d'efficacité contre la défense nationale ou qui sont les plus menaçantes pour les populations civiles (2).

III — Travaux des Commissions (22. 4. au 22. 6. 32)

Du *Résumé mensuel des travaux de la S. D. N.* (juin 1932) :

Par une résolution du 22 avril, la Commission générale de la Conférence pour la réduction et la limitation des armements avait, on le sait, chargé les Commissions spéciales compétentes d'examiner, pour lui faire ensuite rapport, la série des armements de terre, de mer et de l'air, en vue de déterminer les armes ayant les caractères les plus spécifiquement offensifs, ou ayant le plus d'efficacité contre la défense nationale, ou qui étaient les plus menaçantes pour les populations civiles.

La Commission navale avait remis, le 27 mai, le rapport demandé.

La Commission terrestre adopta, le 6 juin, son rapport, qui traite successivement des matériels d'artillerie, des véhicules de combat blindés, des fortifications.

La Commission aérienne, de son côté, termina son rapport le 8 juin, et le Comité spécial pour les armes chimiques et bactériologiques le 31 mai. Ce dernier rapport contenait un certain nombre de propositions de résolutions soumises par le Comité à la Commission générale au sujet : 1° des armes et moyens de guerre chimiques ; 2° des armes et moyens de guerre bactériologiques ; 3° des projectiles incendiaires ; 4° des lance-flammes.

Le 9 juin, les bureaux réunis des trois Commissions terrestre, navale et aérienne, et du Comité spécial pour les armes chimiques et bactériologiques estimèrent que, sauf en ce qui concerne les navires porte-aéronefs, point d'intérêt commun pour les deux Commissions navale et aérienne, il n'y avait pas lieu de procéder à une coordination des quatre rapports établis, qui furent transmis au président de la Conférence.

Le 14 juin, le Bureau de la Conférence, après examen des quatre rapports, invita les délégations à reprendre des conversations particulières destinées à éclaircir certains problèmes de principe soulevés par ces documents.

Conformément à cette recommandation, plusieurs délégations, notamment celles des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni, procédèrent à des échanges de vues.

Le 21 juin, le chef de la délégation américaine, M. Gibson, demanda, au nom du président de

(1) Vice-présidents, M. Valdès-Mendeville (Chili) et M. Radulesco (Roumanie) ; rapporteur, M. François (Pays-Bas). — Elle confia par la suite à un Comité technique, composé de M. Radulesco (Roumanie), président; MM. Arakawa (Japon), Grobine (U. R. S. S.), Jacomet (France), Kissling (Suisse), Lyon (Grande-Bretagne), de Modzelewski (Pologne), Sandler (Suède), Norman H. Davis (Etats-Unis), Tumedei (Italie), Rodriguès de Vasconcellos (Brésil) et Worbs (Allemagne), le soin d'étudier les renseignements des gouvernements sur leurs dépenses de défense nationale. Les délégations furent invitées à fournir à ce Comité une documentation supplémentaire, notamment sur les systèmes budgétaires en vigueur dans leur pays.

(2) Cf. *Résumé mensuel des travaux de la S. D. N.*, avril 1932, p. 167.

(3) *Ibid.*, pp. 167-8.

(1) Cf. *Résumé mensuel des travaux de la S. D. N.*, avril 1932, p. 168.

(2) *Ibid.*

Etats-Unis, la convocation immédiate de la Commission générale, à laquelle il souhaitait transmettre une déclaration que le président des Etats-Unis désirerait faire le lendemain au peuple américain.

Le 22 juin, à la Commission réunie, M. Gibson donna lecture des instructions adressées par le président Hoover à la délégation des Etats-Unis pour la guider dans les discussions engagées.

IV — Proposition de M. Hoover, président des États-Unis (22. 6. 32)

a) Texte des instructions à la délégation des États-Unis

Du *Résumé mensuel des travaux de la S. D. N.* (juin 1932) :

Les délégations à la Conférence générale du désarmement ont engagé des discussions quant aux méthodes qui permettraient d'entreprendre des efforts plus étendus en vue du désarmement.

Les instructions données par le président à la délégation des Etats-Unis, pour la guider dans les discussions actuellement engagées, sont, en substance, les suivantes. On les fait publier afin que le peuple américain soit tenu complètement et exactement au courant des événements.

« Le moment est venu pour nous de couper court aux détails et d'adopter une méthode large et concrète pour la réduction du fardeau écrasant des armements qui pèse actuellement sur les travailleurs de tous les pays. Ce serait la mesure de caractère mondial la plus importante qui pourrait être adoptée en vue de hâter la reprise économique. Nous devons prendre des mesures pour lutter contre la crainte et les malentendus réciproques résultant des armements qui tuent la confiance dans le monde entier. Nous pouvons rester sur un terrain pratique, tout en maintenant pour chaque nation les moyens de défense adéquate. Nous pouvons accroître les assurances pacifiques, toute en évitant, pendant les dix prochaines années, un gaspillage qui, pour tous les peuples du monde, s'élèverait de 10 à 15 milliards de dollars.

» Je propose que nous nous guidions d'après les principes suivants :

» 1. La seule signification possible du Pacte Briand-Kellogg dont nous sommes tous signataires est que les nations du monde entier ont convenu de n'employer leurs armes que pour la défense nationale ;

» 2. On doit procéder à cette réduction non seulement en opérant de larges économies dans l'ensemble des armements, mais aussi en augmentant les forces comparatives de défense par des diminutions dans les forces d'attaque ;

» 3. Les armements se sont développés entre les diverses nations selon des proportions réciproques. D'une manière générale on devrait donc, en établissant les réductions, respecter cette relativité.

» 4. Les réductions doivent avoir un caractère concret et positif.

Elles doivent aboutir à un réel soulagement d'ordre économique.

» 5. Les armements terrestres, aériens et navals constituent les trois problèmes à étudier. Ils sont interdépendants.

Aucune partie des propositions que j'ai faites ne peut donc être dissociée des autres.

» En me fondant sur ces principes, je propose que les armements mondiaux soient réduits d'environ un tiers.

Forces terrestres.

» Pour réduire le caractère offensif de toutes les forces terrestres, en tant que distinct de leur caractère défensif, je propose l'adoption des projets déjà soumis à la Conférence de Genève et visant à l'abolition totale des chars d'assaut, de tous les moyens de guerre chimique, et de toute artillerie lourde mobile. Cette proposition n'empêcherait pas l'établissement ni l'accroissement de fortifications fixes de toute nature pour la défense des frontières terrestres et maritimes. Elle leur donnerait un accroissement relatif d'efficacité défensive, par comparaison avec l'attaque.

» Je propose, en outre, une réduction d'un tiers dans les effectifs de toutes les armées terrestres dépassant l'élément appelé « force de police ».

» Les armements terrestres d'un grand nombre de nations sont considérés comme devant remplir deux fonctions. L'une est le maintien de l'ordre intérieur, en collaboration avec la police régulière du pays. Les effectifs nécessaires à cet effet ont été appelés « force de police ». L'autre fonction consiste à défendre le pays contre une attaque de l'extérieur. Les effectifs supplémentaires nécessaires à cet effet ont été appelés « force de défense ». On ne suggère pas que ces éléments différents soient séparés, mais il est nécessaire, en proposant un plan pratique de réduction des forces terrestres, de tenir compte de cette distinction quant aux fonctions des armements terrestres. En vertu du traité de Versailles et des autres traités de paix, les armées de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie ont été réduites à des proportions considérées comme adéquates pour le maintien de l'ordre intérieur. Ainsi, on a alloué à l'Allemagne, qui possède une population d'environ 65 millions d'habitants, une force armée de 100 000 hommes. Je propose que nous acceptions, pour toutes les nations, comme force de police de base une force armée proportionnelle à la moyenne qui a été ainsi allouée à l'Allemagne et aux autres Etats susmentionnés. En y apportant les modifications nécessaires dans le cas des Puissances ayant des possessions coloniales, cette formule devrait suffire à assurer, chez toutes les nations du monde, le maintien de l'ordre intérieur. Après avoir ainsi analysé les deux éléments précités, je propose, comme il a été dit ci-dessus, une réduction d'un tiers dans les effectifs de toutes les armées de terre dépassant la « force de police ».

Aviation.

» Tous les avions de bombardement seront abolis. Cette suppression empêchera la possession, par les armées, de types d'avions susceptibles d'attaquer les populations civiles ; elle devrait être complétée par l'interdiction absolue de tout bombardement aérien.

Forces navales.

» Je propose que le nombre et le tonnage des cuirassés, fixés par traités, soient réduits d'un tiers ; le tonnage des porte-aéronefs, croiseurs et contre-torpilleurs, établi par traités, soit réduit d'un quart ; le tonnage des sous-marins, établi par traités, soit réduit d'un tiers, et aucun Etat ne conservera un tonnage en sous-marins supérieur à 35 000 tonnes.

» En ce qui concerne les cinq principales Puissances navales, le traité de Washington a fixé leurs forces navales relatives en cuirassés et en navires porte-aéronefs.

» Pour les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le

Japon, le traité de Londres a fixé leurs forces relatives en croiseurs, contre-torpilleurs et sous-marins. Pour les fins visées par la présente proposition, les forces navales de la France et de l'Italie en croiseurs et en contre-torpilleurs pourraient être calculées comme si ces Puissances s'étaient ralliées au traité de Londres, sur une base se rapprochant de ce que l'on a appelé l'accord du 1er mars 1931.

» La délégation américaine à Genève soumettra diverses considérations techniques relatives à ces réductions navales.

Observations générales.

» La mise en pratique de ce plan aurait pour résultat d'apporter des réductions énormes dans les dépenses consacrées à de nouvelles constructions et au remplacement des navires de guerre. Elle permettrait également à toutes les nations d'effectuer de sérieuses économies sur les frais d'entretien des forces terrestres, navales et aériennes. Elle réduirait considérablement la puissance offensive par rapport à la puissance défensive de toutes les nations.

» Ces propositions sont simples et directes. Elles demandent à toutes les nations d'apporter leur contribution. Cette contribution sera relative et mutuelle. Rien, à mon avis, ne ranimera les espoirs de l'humanité mieux que l'adoption de ce programme, avec les modifications de détail que les circonstances pourraient exiger. C'est folie pour le monde que de continuer à s'épuiser en dépenses militaires, et les Etats-Unis sont prêts à assumer leur part de responsabilité en formulant des propositions précises de nature à apporter un soulagement au monde. »

b) Observations des délégués des États-Unis, d'Angleterre, de France et d'Italie

De l'*Europe Nouvelle* (9. 7. 32) :

1° Observations de M. Gibson.

La portée de la déclaration du président des Etats-Unis apparaîtra clairement à tous. Elle est nette, concrète et détaillée. Je suis sûr que toutes les délégations désireront l'étudier en détail. Toutefois, il y a certaines explications et certains éclaircissements que je puis donner immédiatement pour préciser un ou deux points.

En ce qui concerne les forces en croiseurs, la déclaration propose que la réduction de 25 pour 100 du tonnage global des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne soit calculée sur la base du tonnage total que le traité de Londres a alloué à la Grande-Bretagne, à savoir 339 000 tonnes. En outre, le tonnage global fixé par le traité pour les croiseurs à artillerie d'un calibre de huit pouces (203 millimètres) devra être limité à 150 000 tonnes chacun pour les Etats-Unis d'Amérique et pour la Grande-Bretagne et à 90 000 tonnes pour le Japon.

J'estime également devoir apporter une précision au sujet des sous-marins. Pour qu une réduction aussi sérieuse puisse être acceptée, le président, dans sa déclaration, prend pour base le principe qu'aucun pays, qu'il soit ou non partie aux traités navals existants, ne conservera plus de 35 000 tonnes de sous-marins ni plus de 40 unités sous-marines, dont aucune ne devra dépasser 1 200 tonnes.

Etant donné les réductions suggérées dans la déclaration du président, pour les cinq principales Puissances navales, il semble évident que les autres Puissances devront accepter ici des sacrifices correspondants, par la réduction ou la limitation de leurs armements navals.

Je n'ai pas collaboré pendant toute cette longue période avec mes collègues présents ici aujourd'hui sans m'être convaincu qu'ils sont fermement décidés à obtenir les plus grands résultats possibles dans le domaine du désarmement. Je suis donc sûr que le principe du maximum que chaque pays peut faire dans la contribution qu'il apportera au désarmement, ainsi que le fait mon pays en déposant le texte que je viens de lire, sera accueilli favorablement. En ce qui concerne la marine, notre arme la plus puissante, nous sommes prêts, en application d'une partie de ce programme général, à détruire plus de 300 000 tonnes de vaisseaux existants et à renoncer au droit de construire plus de 50 000 tonnes. En ce qui concerne le matériel terrestre, notre proposition porterait sur plus de 1 000 unités d'artillerie lourde mobile et environ 900 chars d'assaut ; en ce qui concerne l'aviation, elle affectera environ 300 avions de bombardement.

La délégation américaine est à la disposition des membres de la Commission pour toutes explications et précisions complémentaires qu'ils pourraient désirer avoir, ces explications seront sans doute nécessaires à mesure que se poursuivront les conversations actuellement en cours. Les sacrifices très réels que les Etats-Unis sont disposés à faire dans l'une de leurs armes les plus importantes, dans le cadre d'un plan mondial, ne manqueront pas, j'en suis convaincu, de provoquer en réponse des propositions aussi généreuses.

2° Observations de Sir John Simon.

Sir John Simon félicite M. Gibson de la contribution profondément intéressante et extrêmement importante qu'il vient d'apporter aux débats de la Conférence. Jusqu'à la veille, toutefois, la délégation du Royaume-Uni n'a pas été informée que cette déclaration devait être faite au cours de la présente séance et, en conséquence, même s'il en avait le désir, Sir John Simon ne pourrait faire autre chose que de présenter deux ou trois commentaires d'un caractère nécessairement provisoire. Le président a fait allusion aux conversations privées qui se sont poursuivies au cours des derniers jours. Sir John Simon estime qu'il y aurait peut-être intérêt à montrer la question sous son vrai jour. La Conférence sait que le premier ministre du Royaume-Uni et Sir John Simon, dès leur retour à Genève après l'achèvement des travaux des commissions techniques, ont cherché aussitôt à reprendre avec certaines autres délégations les conversations officieuses qui avaient été entamées précédemment. Ces conversations ne se substituent en aucune manière au travail de la Conférence ; elles ne font pas partie du mécanisme de la Conférence, et, excepté dans la mesure où elles pourraient présenter une utilité pratique, on n'y doit trouver aucune excuse pour retarder les travaux de la Conférence. Leur seul but — comme le reconnaîtront certainement tous ceux qui y ont pris part — est de déterminer dans quelle mesure il existe un terrain commun entre les délégations qui ont participé à ces conversations et quel est le meilleur moyen d'élargir ce terrain commun en consultant d'autres délégations. Ces conversations privées et officieuses se sont poursuivies et se poursuivent encore dans la plus parfaite harmonie, et Sir John Simon est certain que M. Paul-Boncour, M. Gibson et leurs collègues se déclareront d'accord avec lui sur ce point. Il croit pouvoir dire également, au

ıjet de ces conversations, qu'elles se poursuivent ılement, et il partage l'opinion du président, qui fait observer que, bien qu'il n'y ait aucun désir, aucun égard, de limiter l'activité de la Conférence i de soustraire aucune question à son examen, serait très regrettable qu'on fît, au cours de la résente séance de la Commission générale, quoi ue ce soit qui ait pour résultat d'entraver le travail ıtrepris. En ce qui concerne la délégation du oyaume-Uni, il ne faudra certainement pas que ela entrave les efforts qui sont faits, car, après out, quel est le but de la Conférence, si ce n'est 'arriver à un accord ? Or, ce n'est pas par des éclarations unilatérales, si importantes et si utiles ue puissent être les suggestions qu'elles con- ennent, qu'on pourra arriver à un accord, mais ar la collaboration, par des consultations, par des oncessions réciproques et par un ajustement des oints de vue. Ces conditions seront tout aussi écessaires à l'avenir qu'elles l'ont été dans le assé, avec cette différence très heureuse que la ommission se trouve en présence maintenant d'une ontribution à ses travaux que tous reconnaîtront tre de la plus grande valeur. La délégation du oyaume-Uni est venue à Genève pour se donner e tout cœur à cette tâche essentielle, en utilisant e la manière la plus complète cette dernière con- ribution apportée par la délégation des Etats-Unis 'Amérique, et elle n'a nullement l'intention d'y enoncer avant que cette tâche soit accomplie.

Il est naturellement impossible, pour le moment, l'entamer une discussion détaillée de la déclaration lu président Hoover, mais Sir John Simon désire résenter certaines observations provisoires et pré- iminaires d'un caractère général.

En premier lieu, la délégation du Royaume-Uni ccueille avec grande satisfaction la largeur de vues ıvec laquelle la communication du président Hoover envisage le problème du désarmement. Tout à fait en dehors des suggestions particulières qui y sont ormulées, cette déclaration essaye de traiter la question des armements terrestres, celle des arme- ments navals et celle des armements aériens de a façon la plus large possible et de les coor- lonner. Elle s'efforce d'établir une corrélation entre ces trois aspects du désarmement, et Sir John Simon estime que c'est là une question qui présente une grande importance au stade actuel les débats de la Conférence. Les commissions tech- niques ont apporté, au cours des dernières semaines, la contribution de leurs connaissances spéciales pour aider la Commission générale dans les déci- sions qu'elle a à prendre. Un technicien ne prend pas de décisions : sa tâche consiste à fournir des renseignements. Bien des choses sévères ont été dites au sujet des experts au cours de l'histoire du monde. En raison de leur connaissance spéciale de leur sujet particulier, les experts se placent très justement et très nécessairement à un point de vue qui diffère des perspectives plus larges et générales qui s'ouvrent maintenant devant la Conférence.

Sir John Simon est certain d'exprimer l'opinion générale en disant que les membres de la Com- mission générale sont sincèrement reconnaissants aux experts, mais que cette Commission ferait bien, après l'examen minutieux et à vrai dire microsco- pique auquel les commissions techniques se sont livrées d'une façon si compétente et consciencieuse, d'examiner les choses de plus haut, d'élever le débat en passant en revue, dans toute son étendue et sous tous ses aspects, le domaine auquel la Con- férence doit appliquer son activité. Tous doivent évidemment être reconnaissants au président Hoover d'aider la Conférence, en ce moment très critique, à adopter cette large manière de voir. Le gouverne- ment du Royaume-Uni a lui-même, depuis quelque temps, étudié d'une façon approfondie cette grande série de questions interdépendantes, dans le but de contribuer à l'élaboration d'un plan d'ensemble, et il constate avec plaisir que cette conception de traiter la question de la façon la plus large pos- sible reçoit l'approbation de nombreuses autres délégations.

En second lieu, le représentant du Royaume-Uni considère que la Conférence doit viser haut et que l'opinion publique dans le monde entier attend d'elle des résultats importants dans la voie de la limitation et de la réduction des armements. Il y a un proverbe qui dit que le mieux est l'ennemi du bien. Cela est vrai parfois, mais il y a une autre considération qui convient mieux au moment actuel, à savoir qu'il est également vrai que des propositions hardies constituent le meilleur moyen d'obtenir des résultats substantiels à la fin des débats à leur sujet. Quand les délégations examineront le plan américain, ce que, il l'espère, elles se mettront toutes à faire sans délai, il est clair qu'il y aura certains points qui nécessiteront un examen attentif. Par exemple, dans le domaine des effectifs terrestres, le plan contient une proposition très intéressante d'analyser les forces totales en les divisant en deux parties, dans le but de maintenir intact l'un des deux chiffres et d'appliquer un pourcentage de réduction à l'autre. Sans prononcer de jugement sur cette pro- position — et sans savoir, en fait, comment elle s'appliquerait à tel ou tel cas concret, — la délé- gation du Royaume-Uni remercie la délégation des Etats-Unis d'Amérique de l'avoir formulée et lui donne l'assurance qu'elle sera examinée sans tarder avec attention et sympathie. La délégation du Royaume-Uni est persuadée que toute solution rai- sonnable qui permettrait de réduire l'énorme total des hommes qui sont sous les armes dans le monde entier, sans diminuer la sécurité d'aucun pays, serait bien accueillie non seulement à cause de son utilité directe en tant que contribution au désar- mement du monde, mais aussi parce qu'elle entraî- nerait à sa suite un immense soulagement dans le fardeau financier qui écrase les contribuables et dont le poids menace de freiner, et même d'arrêter, la roue de l'industrie dans le monde entier.

Le très court passage, dans le discours de M. Gib- son, relatif aux armements aériens est également très intéressant. A vrai dire, dans les conversations officieuses qui se sont poursuivies entre certaines délégations, on s'est efforcé d'examiner divers aspects du problème aérien avec une précision très grande et d'une façon beaucoup plus détaillée. Comme toutes les délégations s'en rendent compte, il y a là un problème très compliqué, à la fois parce que des appareils primitivement non destinés au bombardement pourraient néanmoins être employés à cet effet et parce que l'on doit envisager, en Europe tout au moins, la possibilité d'un emploi abusif de l'aviation civile, ou tout au moins des grands appareils de transport qui cir- culent de capitale en capitale. Sir John Simon désire encore remercier la délégation des Etats-Unis d'Amérique d'avoir contribué à attirer l'attention sur cette question ; car, lorsqu'il passe en revue toute la série des horreurs en perspective qui peuvent menacer le monde dans le cas d'une guerre future, le gouvernement du Royaume-Uni est, en tout cas, convaincu qu'il n'y a aucune perspective qui donne de plus graves préoccupations aux hommes et aux femmes qui réfléchissent, que celle d'un bombardement sans règle ni discrimination des populations civiles. Le gouvernement du

Royaume-Uni s'applique de toutes ses forces, de concert avec d'autres nations, à rechercher la façon la plus efficace de supprimer ce danger dans le monde.

Venant enfin à la série de propositions esquissées dans l'ordre naval par M. Gibson, Sir John Simon désire présenter une observation qui, il l'espère, ne sera pas prise en mauvaise part. Il est tout à fait d'accord avec M. Gibson sur la nécessité de propositions concrètes dans le domaine du désarmement naval. Cependant, à première vue, il se demande si les propositions en question sont, à certains égards, suffisantes et, à d'autres égards, appropriées aux circonstances variables dans lesquelles se trouvent les différentes Puissances navales. Il tient à dire tout de suite à M. Gibson que la franchise est l'âme même de l'amitié. Il n'y a pas au monde deux hommes qui connaissent mieux la seconde de ces difficultés que M. Hoover et M. Ramsay MacDonald. Les traités navals de Washington et de Londres fournissent un exemple admirable de la façon dont on peut traduire les aspirations vers un désarmement en un fait concret et immédiat, et, au nom de la délégation du Royaume-Uni, Sir John Simon tient à déclarer tout de suite et d'une manière catégorique qu'à certains égards il désire davantage en matière de désarmement que les propositions esquissées dans la déclaration américaine. La délégation du Royaume-Uni n'a jamais caché qu'elle voulait l'abolition complète des sous-marins. Sir John Simon se permettra même de rappeler qu'il y a peu de temps, le 5 mai, un membre très distingué de la délégation des Etats-Unis, le sénateur Swanson, au cours de la douzième séance de la Commission navale, a déclaré au nom de son pays que « la délégation américaine était prête à se rallier à l'abolition des sous-marins, considérant qu'ils ne formaient pas une partie essentielle d'une marine et que leur abolition ne désorganiserait pas les flottes existantes ». Si cependant il n'est pas possible d'abolir les sous-marins, et si l'opinion l'emporte que, pour certaines Puissances, ils constituent un élément de défense dans les eaux territoriales, la délégation du Royaume-Uni, au moment opportun, fera un appel des plus pressants pour que, du moins, la limite maximum de leurs dimensions soit fixée à un chiffre très inférieur à celui que propose la délégation des Etats-Unis d'Amérique, c'est-à-dire 250 tonnes.

En ce qui concerne les vaisseaux de ligne, la délégation du Royaume-Uni désire faire observer que les propositions que l'on vient d'entendre, et telles qu'elle les comprend, ne prévoient aucune disposition en vue de réduire les monstrueuses dimensions actuelles de ces navires. Sir John Simon convient que le problème n'est pas facile. En vertu du traité de Londres, il ne doit pas y avoir de nouvelles constructions de vaisseaux de ligne avant 1937 au plus tôt. Le moment venu, la délégation britannique soulèvera la question suivante : Que se passera-t-il en 1937 ? Ne serait-il pas possible, sans bouleverser les dispositions du traité de Londres, de s'entendre sur le fait que, quelles que puissent être ultérieurement les nouvelles constructions de vaisseaux de ligne, au lieu de construire de nouveaux navires de 35 000 tonnes armés de canons de 16 pouces, il sera adopté une limite très inférieure tant en ce qui concerne le tonnage que le calibre des canons ? L'économie que l'on réaliserait en décidant que, pour tout navire ultérieurement mis en construction, le tonnage maximum sera ramené de 35 000 à 25 000 tonnes et le calibre des canons de 16 à 12 pouces, cette économie constituerait l'une des contributions les plus formidables qui puissent être faites à la cause du désarmement, en même temps qu'elle apporterait un allégement immense des charges fiscales actuelles. Pareille mesure exercerait une répercussion immédiate et avantageuse sur le calibre des canons des fortifications côtières ; elle constituerait un premier pas vers l'abaissement de l'échelle de tonnage de toutes les catégories de navires, abaissement que la délégation du Royaume-Uni désire de toutes ses forces favoriser.

Telles sont les observations purement provisoires qui viennent à l'esprit de Sir John Simon sous l'inspiration du moment. Pourtant, pour aucune délégation, les problèmes dont s'occupe la Commission ne sont de ceux auxquels elle n'ait profondément et constamment réfléchi. Qu'il leur soit permis de poursuivre ce travail de réflexion, avec le bénéfice du nouvel appel qui vient d'être fait à leur bon sens et à leur jugement. L'œuvre commune doit se poursuivre avec plus de vigueur et de confiance encore, grâce à l'importante déclaration qui a été faite au cours de cette séance. L'entente est la condition des résultats, et la coopération de tous, celle du succès. En ce qui concerne son pays, la délégation du Royaume-Uni s'engage à apporter sa collaboration dans toute la mesure de ses forces, jusqu'à ce que la tâche soit accomplie.

3° Observations de M. Paul-Boncour.

M. Paul-Boncour est heureux d'exprimer l'intérêt et la sympathie avec lesquels la délégation française a accueilli le message du président Hoover, qui formule une série de propositions nettes, directes, simples ; il aura même l'occasion de montrer qu'étant donné la complexité de certains problèmes, elles sont peut-être trop simples et risquent, si elles n'étaient corrigées, d'aller à l'encontre de la pensée généreuse de leur auteur.

M. Paul-Boncour voit comme l'expression précise de l'impatience avec laquelle les opinions publiques jugent les travaux de la Conférence et leur lenteur, impatience peut-être d'autant plus vive qu'on est plus loin et moins mêlé aux difficultés quotidiennes que la Conférence a à surmonter. Mais l'injustice elle-même est souvent un aiguillon nécessaire. Si les impatiences des opinions publiques ont trouvé dans le message du président de la grande République américaine l'expression que la Commission vient d'entendre, M. Paul-Boncour est tenté de s'en féliciter pour le sursaut d'activité, de volonté d'aboutir, qu'elles pourront donner à la collaboration de tous les délégués.

Les paroles qui ont été prononcées tout à l'heure par Sir John Simon ont placé la discussion qui s'ouvre sur son terrain précis. Il est impossible de ne pas situer le message du président Hoover et les propositions qu'il contient par rapport à ce que M. Paul-Boncour appellera, non pas la procédure, car ce n'est pas une procédure de la Conférence elle-même, mais le stade actuel des échanges de vues.

Sur l'invitation du président, il avait été décidé que pour sortir des difficultés actuelles, qui sont incontestables et qu'il serait puéril autant qu'un peu hypocrite de ne pas reconnaître, il convenait de procéder à des conversations privées destinées à s'élargir pour gagner, par une série de cercles en quelque sorte concentriques, le plus d'adhésions possibles à un minimum de propositions concrètes, qui pourraient ensuite faire l'objet d'un accord au sein de la Commission générale elle-même. Sir John Simon a situé exactement les propositions du président Hoover par rapport au cadre de ces conve

sations ; M. Paul-Boncour voudrait maintenant les situer par rapport à leur fond même.

La délégation française a, dans ce débat, et depuis le début, une position bien nette, conforme à la thèse que la France a toujours défendue depuis que la Société des Nations existe. C'est à savoir que, conformément à l'esprit du Pacte et à ses textes les plus précis, les réductions d'armements sont liées à l'organisation de la sécurité internationale.

Les conversations qui se poursuivent ont été placées, dès le début — il en a fait à ses collègues la remarque expresse, — sur ce terrain, à savoir que la délégation française, fidèle au point de vue qu'il vient de rappeler, restait en même temps fidèle à certaines des décisions les plus importantes qui avaient marqué les étapes des travaux préparatoires de cette Conférence et notamment à cette résolution de 1927, résultat d'une collaboration entre les délégations anglaise, allemande et française, et aux termes de laquelle, dans l'état actuel, insuffisant d'ailleurs, des conditions de la sécurité, elle considérait néanmoins qu'une permière étape pouvait être franchie conformément à l'article 8, dans la voie de la limitation et de la réduction des armements.

Les conversations se sont donc, il le répète, engagées sur ce terrain, très nettement défini par la délégation française, à savoir qu'il s'agit de dégager, et des discussions qui se sont déroulées devant la Conférence et la Commission générale, et des travaux des experts, qui ne sont pas si négligeables qu'on s'est plu quelquefois à le dire, un minimum de points sur lesquels un accord pourrait être dès maintenant obtenu, afin de réaliser dans les conditions actuelles de la sécurité une première étape, réserve faite des réductions plus importantes, des réductions massives qui, dans la pensée et dans la volonté de la délégation française, resteront toujours liées à l'organisation d'un système de sécurité internationale.

Or, M. Paul-Boncour ne pense pas forcer l'interprétation des propositions qui viennent d'être apportées en disant qu'elles portent la question sur le plan de ces réductions massives, de celles-là mêmes qui répondent aux espoirs des peuples, mais qui, pour la délégation française, demeurent liées indissolublement à l'organisation de la sécurité internationale.

Autant la France s'est montrée conciliante, disposée à chercher dans l'état actuel, et pour les réaliser tout de suite, les réductions possibles — et de même que Sir John Simon faisait appel au témoignage de ses deux interlocuteurs, M. Paul-Boncour fait à son tour appel au témoignage de Sir John Simon et de M. Gibson, — autant, le délégué de la France ne le cache pas, car, pour reprendre l'expression de Sir John Simon, la franchise est, en matière internationale comme ailleurs, la meilleure forme de l'amitié, pour envisager des réductions de l'ampleur de celles qui sont proposées, la délégation française considère que devraient être accueillies par la Conférence les propositions positives en matière de sécurité internationale apportées par elle ou toutes autres équivalentes.

Si donc, comme M. Paul-Boncour le suppose, et comme elles le méritent, la Commission générale décide de procéder à l'étude des propositions qui sont présentées à la Commission, il lui demandera corrélativement de procéder à l'étude des propositions sur la sécurité internationale que la délégation française a apportées, non pas comme un plan qui s'impose, et hors duquel il n'y a pas de solution au problème, mais comme des suggestions positives, comme une base de discussion, réserve faite de juger si d'autres, qui seraient proposées, atteindraient aussi sûrement le but que nous visons.

Voilà, en même temps que l'adhésion sincère de la délégation française, la première observation qu'en toute franchise M. Paul-Boncour doit présenter ; elle porte non pas sur les propositions elles-mêmes, il le répète, mais sur la nécessité corrélative d'une organisation de sécurité internationale, qui rendrait ces réductions possibles et sans danger pour aucune nation.

Sa seconde observation se rattache à une remarque qu'il faisait tout à l'heure et sur la signification de laquelle il ne pense pas que ses collègues américains aient pu se méprendre, lorsqu'il disait que dans leur simplicité séduisante ces propositions pouvaient apparaître trop simples en face de la complexité de certains problèmes. Elles reposent en effet sur l'application d'une règle uniforme, d'un barème; mais, par suite de la complexité des situations dans lesquelles se trouvent placées les différentes nations au point de vue des armements, il est possible que l'application de cette règle uniforme comporte quelques injustices, lesquelles nécessiteraient par conséquent quelques corrections.

Autant, pour de grandes nations, parvenues souvent par des circonstances indépendantes de leur volonté à la plénitude de leur puissance terrestre, navale ou aérienne, il est possible de tomber d'accord sur des réductions successives et calculées suivant telle ou telle proportion, autant il serait injuste d'appliquer la même règle à de petites nations, dont quelques-unes n'ont resurgi à la vie que depuis peu de temps, qui ont eu à forger les instruments de leur indépendance, à laquelle elles ont droit comme les grandes nations et qui, en outre, de par leur situation même et leurs ressources souvent insuffisantes, se sont trouvées en face de difficultés financières qui ne leur ont pas permis d'assurer, dans des conditions qui leur donnent quelque apaisement, leur sécurité particulière. L'application d'une règle uniforme pourrait ainsi créer une injustice fondamentale au détriment de nations qui, aussi bien que les plus grandes, constituent cette grande démocratie égalitaire qui s'appelle la Société des Nations.

M. Paul-Boncour présentera une dernière observation. Si l'on considère non plus les nations dans leurs rapports entre elles et dans leur égalité juridique, mais dans leur inégalité de fait en puissance et en ressources, dans l'évolution de leurs systèmes d'armements, dans l'accroissement, ou dans la diminution volontaire de ces armements, effectuée souvent en coordination même avec les travaux préparatoires de la Conférence du désarmement, on constate que par l'application de cette règle uniforme on pourrait arriver à une autre injustice. M. Paul-Boncour entend bien que, donnant un haut exemple, M. le président Hoover applique aux marines de nations qui ont consenti à Washington et à Londres de lourds sacrifices, ce même pourcentage de réduction qu'il entend, non pas certes imposer, mais proposer aux autres. Cependant, il faut remarquer que la question ne se présente pas d'une manière aussi simple si l'on considère les armements terrestres, et plus particulièrement les effectifs eux-mêmes. Certes, M. Paul-Boncour apprécie que, dans cette proposition, soit aussi clairement exprimé un principe que la délégation française n'a cessé d'affirmer au cours des travaux préparatoires, non sans rencontrer quelques oppositions qui, il le constate avec une grande joie, sont réduites aujourd'hui ; il s'agit de l'interdépendance des armements.

Il est certain qu'on ne peut pas concevoir des réductions qui ne s'appliqueraient pas également aux trois ordres d'armements terrestres, navals et aériens, mais, dans cette interdépendance, il est bien certain qu'il y a des aspects concrets, dont on ne peut pas ne pas tenir compte si l'on veut, entrant dans la voie des réductions proposées par le président Hoover, se préoccuper d'y apporter une peu d'équité et de justice.

Qu'il soit permis au délégué de la France de prendre un cas concret, et il pense que personne ne lui en voudra de le prendre dans son pays — chacun pense aussi aux autres et tâche d'accorder aux intérêts des autres ses propres intérêts, mais il est bien naturel que ce qui concerne son pays vienne le plus facilement à l'esprit et au cœur. Or, si M. Paul-Boncour relève que son pays coordonnait depuis des années ses institutions de défense nationale à la politique même poursuivie par la Société des Nations, ce qui, il peut bien le dire, trouve aujourd'hui sa pleine expression dans le fait que celui qui a la charge de son armée est en même temps son délégué à la Société des Nations, il considère que, dès 1925, tenant compte de la première réalisation positive — hélas ! restée jusqu'ici à un exemplaire unique — de sécurité internationale, qui s'appelle Locarno, et escomptant les résultats des travaux préparatoires de désarmement, il mettait à l'étude et réalisait la réduction de dix-huit mois à un an de son service militaire, déjà réduit auparavant de trois ans à dix-huit mois, il a le droit de dire que ce pays a fait ainsi, en coordination avec les travaux de la Société des Nations et en vue même de la Conférence qui est réunie ici, une réduction plus considérable encore que celle à laquelle le président Hoover l'invite aujourd'hui, avec les autres pays.

Si M. Paul-Boncour constate que, dans ce moment même et pour montrer, en dépit des difficultés rencontrées, sa confiance et sa volonté de s'associer aux réductions qu'il escompte de cette Conférence, ce pays apporte à ses budgets de défense nationale une réduction consistante, il a le droit de dire que, si la règle générale des propositions qui viennent d'être soumises était appliquée à chaque pays en considérant seulement l'état actuel de ses armements et sans tenir compte de l'évolution intérieure de ceux-ci et de ses dépenses de défense nationale, on aboutirait à une injustice fondamentale, et que ce n'est certainement pas là ce qu'a voulu le président Hoover.

En terminant, le délégué de la France déclare que ce qu'il vient de dire ne constitue que des observations rapides, qui ne tendent pas à une analyse profonde de la proposition. Elles visent à montrer — il tient à le répéter — l'intérêt et la sympathie avec lesquels la délégation française accueille ces propositions, le lien qu'elle est obligée d'établir entre elles et la nécessité d'étudier et d'adopter un système quelconque, mais sûr, de sécurité internationale. Aussi bien, ses collègues américains — M. Paul-Boncour ne dira pas sans le vouloir, mais peut-être sans le vouloir tout à fait — ont inscrit au frontispice même de leurs propositions — et combien ils ont eu raison — le Pacte Briand-Kellogg. Ils ont dit que sa valeur venait de ce que les Etats étaient convenus dans ce Pacte de n'user des armes qui leur étaient laissées que pour leur défense nationale. M. Paul-Boncour peut bien dire que c'est là l'hypothèse d'où découle tout le reste des propositions.

Oui, tout découle de cette hypothèse, mais ce n'est qu'une hypothèse. Et s'il plaisait à des nations de ne pas user de leurs forces seulement pour la défense nationale mais pour l'agression ? Il sera bien permis au délégué de la France de demander à ses collègues américains quelles sanctions ils entendent y voir apporter et de dire qu'il est nécessaire — au moment où on propose ces réductions massives, conformes certes à l'espoir des peuples, mais qui pourraient inquiéter certains pays si elles n'étaient accompagnées d'aucun mécanisme de sécurité — et qu'il y a là une nouvelle occasion pour la Conférence d'affirmer un lien qui est dans le bon sens autant que dans la justice.

4° Observations de M. Grandi.

M. Grandi a été en mesure de faire connaître au chef de son gouvernement le contenu du message du président Hoover, et se trouve à même de faire la déclaration suivante :

« L'Italie accepte, en ce qui la concerne, intégralement et dans toutes ses parties, le plan de désarmement que la délégation américaine vient de soumettre à la Commission générale. Cette acceptation est entière et sans conditions. C'est-à-dire que nous acceptons non seulement en principe, mais aussi dans leurs conséquences pratiques, les mesures suivantes :

» *a*) Dans le domaine terrestre :

» 1° L'abolition des artilleries mobiles lourdes ;

» 2° L'abolition totale des chars d'assaut ;

» 3° La réduction des effectifs sur la base des principes indiqués.

» *b*) Dans le domaine naval :

» 1° La réduction d'un tiers du nombre et du tonnage global des cuirassés, tels qu'ils ont été établis par les traités en vigueur ;

» 2° La réduction d'un quart du tonnage des navires porte-avions ;

» 3° La réduction d'un quart des chiffres établis pour les croiseurs et les contre-torpilleurs par le traité de Londres de 1930 et par les bases d'accord italo-franco-britannique du 1er mars 1931 ;

» 4° La réduction d'un tiers du tonnage des sous-marins tel qu'il a été établi par le traité de Londres de 1930, et la limitation à 35 000 tonnes de leur tonnage global maximum pour toute Puissance.

» *c*) Dans le domaine aérien :

» L'abolition de l'aviation de bombardement et l'interdiction de tout bombardement du haut des airs.

» *d*) Dans tous les domaines :

» L'abolition de la guerre chimique et bactériologique. »

M. Grandi n'y ajoutera rien. Par cette simple énumération, il a voulu marquer le caractère concret de l'adhésion de l'Italie.

Le projet américain coïncide d'ailleurs, en grande partie, avec le plan que la délégation italienne a présenté à la Conférence au mois de février dernier.

L'Italie est un pays armé sur terre, sur mer et dans les airs. En acceptant la proposition américaine, ce sont des sacrifices réels et bien définis qu'elle s'engage à accomplir. Mais elle les accomplit bien volontiers parce qu'elle est profondément convaincue que la communauté pacifique des nations ne pourra être fondée que sur les sacrifices que toutes les nations sauront et voudront accomplir.

En exprimant ici la satisfaction avec laquelle le gouvernement italien accueille le plan de désarmement américain, M. Grandi ose exprimer en même temps l'espoir que tous les pays représentés à la Conférence voudront répondre à cet appel au bon sens et à la bonne volonté.

Il y a une année, le président Hoover, par sa proposition d'un moratorium, a ouvert le chemin

ers une solution pratique du problème des obligations financières de la guerre. Il ouvre aujourd'hui le chemin vers une solution pratique du problème du désarmement.

L'Italie n'a pas hésité, il y a un an. Elle n'hésite pas aujourd'hui. Il faut se décider et persévérer si on veut le redressement du monde.

V — Résolution de la Commission générale

1° Texte de la résolution

Le 20 juillet, M. Benès lut le projet de résolution suivant, qui fut adopté le 23 juillet à l'unanimité de 49 voix, la Chine s'étant abstenue.

Du *Résumé mensuel des travaux de la S. D. N.* (juillet 1932) :

I

La Conférence pour la réduction et la limitation des armements,

Profondément persuadée que l'heure est venue pour toutes les nations d'adopter des mesures substantielles et étendues en vue du désarmement pour consolider la paix du monde, hâter la reprise économique et alléger les charges financières qui pèsent actuellement sur tous les peuples ;

Soucieuse d'éviter une course à la puissance des armements à la fois ruineuse pour les peuples et menaçante pour leur défense nationale ;

Rappelant ses résolutions des 19 et 20 avril 1932 ;

Maintenant fermement sa détermination d'accomplir une première étape décisive comportant une réduction substantielle des armements sur la base de l'article 8 du pacte de la Société des Nations et comme la conséquence naturelle des obligations résultant du pacte Briand-Kellogg ;

Saluant cordialement l'initiative que le président des Etats-Unis a prise en formulant des propositions concrètes tendant à une réduction substantielle des armements, par l'interdiction de certaines méthodes de guerre, par la suppression de certains matériels et par des réductions d'importance variable, atteignant pour certains armements la proportion d'un tiers ;

Considérant en même temps les projets de convention de la Commission préparatoire, les déclarations et propositions faites à la Conférence par nombre de délégations et les rapports et résolutions des diverses Commissions de la Conférence,

Décide dès maintenant et à l'unanimité, en s'inspirant des principes généraux qui sont à la base de la déclaration du président Hoover :

1° Qu'il sera effectué une réduction substantielle des armements mondiaux qui devra être appliquée à l'ensemble, par une convention générale, aux armements terrestres, navals et aériens ;

2° Qu'un but essentiel à atteindre est de réduire les moyens de l'agression.

II. — Conclusions de la première phase de la Conférence.

La Conférence, constatant qu'un accord a dès maintenant pu être réalisé sur un certain nombre de points importants, décide, sans préjudice d'accords ultérieurs plus étendus, d'enregistrer d'ores et déjà les mesures concrètes de désarmement qui suivent et qui sont considérées comme devant faire partie de la convention générale à intervenir. Elle décide, en outre, d'arrêter certains principes pour servir de base à de nouvelles réductions d'armements et de déterminer la procédure nécessaire en vue de poursuivre activement ses travaux.

1. Forces aériennes.

La Conférence, pleinement consciente du danger que pourrait faire courir à la civilisation la manière dont serait utilisé le bombardement aérien dans l'éventualité d'un conflit futur, et déterminée à prendre toutes mesures pratiques pour parer à ce danger, enregistre dans la présente phase de ses travaux les conclusions suivantes :

1° Toute attaque aérienne dirigée contre les populations civiles sera prohibée de manière absolue.

2° Les hautes parties contractantes s'engageront à abolir entre elles tout bombardement aérien, sous condition d'accord sur des mesures à adopter pour rendre effective l'observation de cette interdiction.

Ces mesures devraient comprendre les suivantes :

a) L'aéronautique militaire fera l'objet d'une limitation numérique et de restriction des caractéristiques des aéronefs ;

b) L'aéronautique civile sera soumise à une réglementation et à une publicité intégrale. En outre, les aéronefs civils, dont les caractéristiques dépasseraient les limites fixées, seront soumis (sauf pour quelques régions où un tel régime ne convient pas) à un régime international capable d'empêcher efficacement l'emploi illicite de ces aéronefs.

2. Forces terrestres.

a) Artillerie terrestre.

1° Toute l'artillerie lourde terrestre dont les calibres seraient compris entre toute limite de calibre maximum fixée comme il est dit au paragraphe 2 ci-dessous et un calibre inférieur à définir sera limitée en nombre.

2° La convention limitera le calibre maximum de l'artillerie terrestre.

A la condition qu'une méthode efficace soit établie pour empêcher la transformation rapide de l'artillerie sur affûts fixes en artillerie mobile, différents maxima pourront être fixés comme suit :

a) Une limite maximum pour le calibre de l'artillerie de côte, qui ne sera pas inférieur au calibre maximum de l'artillerie navale ;

b) Une limite maximum pour le calibre de l'artillerie des organisations défensives permanentes des frontières ou des places fortes ;

c) Une limite maximum pour le calibre de l'artillerie mobile terrestre (autre que l'artillerie employée pour la défense des côtes).

b) Chars de combat.

Le tonnage unitaire maximum des chars de combat sera limité.

3. Guerre chimique, bactériologique et incendiaire.

La guerre chimique, bactériologique et incendiaire est interdite dans les conditions recommandées à l'unanimité par le Comité spécial.

4. Contrôle.

Il sera institué une Commission permanente du désarmement ayant d'une manière générale comme constitution et prérogatives celles qui sont esquissées dans la partie VI du projet de convention de la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement avec telle extension de pouvoirs qui apparaîtra nécessaire à la Conférence pour permettre une application effective de la convention.

III. — Préparation de la seconde phase de la Conférence.

La Conférence invite le bureau à continuer ses travaux pendant la période d'ajournement de la Commission générale, en vue de rédiger, avec la collaboration s'il est nécessaire d'un Comité de rédaction, des projets de textes concernant les questions sur lesquelles l'accord a déjà été réalisé et qui seront communiqués, aussitôt rédigés, à l'ensemble des délégations. Ces textes seront ensuite soumis à la Commission.

Les points qui exigent des études approfondies seront examinés par le bureau ou par les Comités appropriés avec l'aide des gouvernements intéressés, afin d'aboutir à des conclusions précises dès que la Commission générale sera de nouveau réunie.

Les questions qui seront soumises à ces études sont les suivantes :

1. Effectifs.

Il sera effectué une stricte limitation ainsi qu'une réduction réelle des effectifs.

A cette fin, la Conférence invite le bureau à examiner, avec le concours de telles délégations qu'il jugera utile, les propositions du président Hoover concernant les effectifs. Ces études devront être conduites en tenant compte pour chaque pays des conditions actuelles qui lui sont imposées pour sa défense ainsi que du nombre et du caractère de ses forces.

2. Limitation des dépenses de défense nationale.

a) La Conférence décidera la reprise de ses travaux en tenant compte des conditions particulières de chaque Etat, quel système de limitation et de publicité des dépenses pour la défense nationale procurera aux peuples la meilleure garantie d'un allégement de leurs charges financières et empêchera que les mesures de désarmement qualitatif et quantitatif à insérer dans la convention ne soient neutralisées par des accroissements ou perfectionnements des armements autorisés ;

b) En vue des décisions à prendre sous cette rubrique, la Conférence invite la Commission des dépenses de défense nationale et son sous-comité à poursuivre et à compléter le travail dont ces organes sont chargés et à déposer aussi rapidement que possible leurs rapports. La Conférence demande à son bureau d'établir sur la base de ces rapports un plan qui atteigne le but envisagé en prenant en considération les conditions particulières de chaque Etat.

3. Commerce et fabrication des armes.

Le bureau créera un comité spécial pour faire des propositions à la Conférence, dès la reprise de ses travaux, en ce qui concerne la réglementation à appliquer au commerce et à la fabrication privée des armes et des matériels de guerre.

4. Armements navals.

En ce qui concerne les propositions faites au sujet des armements navals par le président Hoover et les autres propositions relatives aux armements navals, la Conférence invite les Puissances signataires des accords navals de Washington et de Londres, accords qui ont déjà donné des résultats importants, à se concerter et à faire rapport à la Commission générale, si possible avant la reprise de ses travaux, au sujet des nouvelles mesures de réductior navales qui seraient réalisables comme une parti du programme général du désarmement.

En même temps, la Conférence invite les Pui sances navales, autres que les signataires des accord précités, à faire connaître leurs points de vue, afi de déterminer le degré de limitation navale qu'ell pourraient accepter, en ayant égard aux traités d Washington et de Londres et au programme génér de désarmement envisagé dans la présente résol tion.

Le bureau sera tenu au courant du développe ment de ces négociations qu'il aura pour tâche c coordonner dans le cadre de la convention généra en vue de préparer les décisions d'ensemble de Commission générale.

5. Violations.

Des règles du droit international seront formulé en fonction des dispositions relatives à l'interdi tion de l'emploi des armes chimiques, bactériol giques et incendiaires et du bombardement du ha des airs et elles seront complétées par des mesur spéciales pour le cas de violation de ces disposition

6. Travaux de la future Conférence.

En attendant la reprise des séances de la Com mission générale, le bureau tiendra les délégation au courant de l'état des travaux.

Il lui appartiendra de fixer la date de la nouvel réunion de la Commission générale avec un préav d'un mois. Cette réunion aura lieu dans le dél maximum de quatre mois à dater de la reprise d travaux du bureau, qui se réunira dans la sema commençant le 19 septembre 1932.

IV. — Dispositions générales.

La présente résolution ne préjuge en rien l'at tude de la Conférence à l'égard des mesures pl larges de désarmement, non plus qu'à l'égard d propositions de nature politique présentées p diverses délégations.

V. — Trêve des armements.

En vue de s'assurer qu'en attendant la repr des séances de la Commission générale et durant deuxième phase des travaux, aucune Puissance prendra d'initiative susceptible de compromettre préparation de la convention générale du désarm ment, la Conférence décide de recommander a gouvernements de renouveler pour une période quatre mois, à compter du 1er novembre 1932, trêve prévue par la résolution de l'assemblée de Société des Nations en date du 29 septembre 193

2° Discussion d'ensemble de la résolution

a) Discours du général Balbo (Italie) (21. 7. 32).

Du *Résumé mensuel des travaux de S. D. N.* (juillet 1932) :

Il tient à confirmer de nouveau certains pr cipes fondamentaux qui ont fait la règle constan de l'action de la délégation italienne. La Conféren a reconnu le principe de l'interdépendance armements et de leur réduction; elle a aussi recon

qu'on devait réduire tous les moyens d'agression. Pourtant, des formules de principe, en elles-mêmes inadéquates, ne suffisent pas, et les réalisations positives du désarmement n'ont fait aucun progrès remarquable ; les inégalités et le manque de proportion avec lesquels on a considéré le problème du désarmement à l'égard des forces terrestres, navales et aériennes, suffiraient pour le démontrer.

En ce qui concerne le problème naval, le projet de résolution se borne à indiquer une méthode de travail ; il n'énonce même pas de règles définitives et concrètes pour la réduction. Le texte actuel ne répond donc qu'en partie et imparfaitement aux points posés par la délégation italienne. Comme la proposition Hoover s'inspire des mêmes principes que le plan italien, le gouvernement fasciste lui a donné son adhésion inconditionnée, et la bonne volonté dont l'Italie fasciste fait preuve pour arriver à un désarmement vraiment radical est mise en évidence de façon vraiment absolue.

Toutefois, de l'avis du gouvernement fasciste, il ne suffit pas d'une déclaration de bonne volonté d'ordre général de la part des Puissances ici réunies, car le monde attend des conclusions concrètes et précises. La délégation italienne, après s'être efforcée, avec la meilleure volonté possible, de faire triompher les principes qui devraient mener à des résultats positifs, se trouve obligée de déclarer que l'effort accompli a été vain et, en tout cas, de beaucoup inférieur aux espérances du monde entier. Le délégué de l'Italie ne prendra donc pas part au vote, et cette abstention s'appliquera à la résolution dans son ensemble et à chacune de ses parties.

Naturellement, la délégation italienne n'éprouve aucune difficulté à accepter la résolution de la Conférence recommandant aux gouvernements de renouveler la trêve des armements prévue dans la résolution du 29 septembre 1931.

b) Discours de M. Nadolny (Allemagne) (22. 7. 32).

Du *Résumé mensuel des travaux de la S. D. N.* (juillet 1932) :

Il est sans doute plus difficile, pour les Etats ayant déjà désarmé en vertu des traités de paix, que pour les autres membres de la Conférence, de se prononcer sur la résolution concernant les résultats acquis jusqu'ici et à la suite des travaux de la Conférence.

Pour les Etats désarmés en vertu des traités de paix, il s'agit de s'assurer que leur désarmement est suivi du désarmement général et que ce désarmement général s'harmonise avec leur propre état d'armement. Pour les autres Etats, il s'agit simplement d'examiner l'étendue et la portée des mesures prévues dans la résolution et d'en exprimer leur satisfaction ou leur mécontentement.

Les Etats désarmés ont réclamé la réduction des armements au niveau le plus bas possible et l'égalité de droits, c'est-à-dire le remplacement de l'état actuel de désarmement unilatéral par le régime de l'article 8 du Pacte, également applicable à tous les pays.

La généralisation du désarmement devait être un des premiers actes à accomplir par la Société des Nations. C'est ce qui fut promis à l'Allemagne en 1919 — et aujourd'hui on est en 1932. Le peuple allemand a fait preuve pendant toute cette période de la plus grande patience et de la plus grande modération, surtout au cours de cette Conférence. Il fallait à l'Allemagne beaucoup de bonne volonté et de courage pour qu'elle puisse prendre part à la Conférence, après l'adoption par la Commission préparatoire de l'article 53 de son projet qui exige de l'Allemagne la confirmation du régime discriminatoire imposé par les clauses militaires du traité de Versailles.

La délégation allemande a fait l'impossible pour collaborer avec les autres délégations et pour activer les travaux de la Conférence : celle-ci doit mettre fin à un chapitre de l'histoire d'après-guerre, qui aurait dû être terminé depuis longtemps.

Pendant des mois, les peuples du monde entier ont suivi, pleins d'étonnement, le curieux spectacle des travaux de la Conférence. Il y a eu une abondance de propositions et de suggestions, sans que l'on voie un résultat tangible. Cependant, la proposition du président Hoover, bien qu'elle n'aille pas aussi loin que celles de la délégation allemande, qui sont basées sur les clauses militaires des traités de paix, fournit sans doute une plate-forme solide pour la tâche de la Conférence.

Les propositions britanniques constituent, elles aussi, une initiative importante, bien qu'elles ne couvrent pas tout ce qui devrait être réalisé. La délégation allemande est particulièrement heureuse de saluer les propositions italiennes au sujet du désarmement qualitatif ; elles ont donné à la Conférence, dès le début, l'une de ses plus importantes orientations. De même, les propositions du gouvernement soviétique sur le désarmement qualitatif, et quelques autres encore, ont fait naître dans le monde un grand espoir.

Malheureusement, des forces négatives se sont élevées qui ont entravé le travail. L'opinion publique ne peut pas comprendre les lenteurs dans lesquelles la Conférence s'est souvent perdue ; elle est d'avis que la période de préparation et de travaux préliminaires doit maintenant être close définitivement et que celle des réalisations doit enfin commencer.

A cet égard, le projet de résolution ne laisse malheureusement pas grand espoir.

Le 22 avril, la Commission générale a accepté le grand principe du désarmement qualitatif, qui est d'une importance décisive pour le travail de la Conférence. Dans quelle mesure la résolution tient-elle compte de cette idée ? Elle répète l'interdiction de la guerre chimique et bactériologique, déjà prononcée dans le protocole de Genève de 1925.

Quant aux mesures prévues pour l'artillerie lourde, elles sont subordonnées à de telles conditions que, vu l'attitude adoptée par les différents gouvernements à la Commission terrestre, il est difficile de voir comment des mesures réellement pratiques et décisives pourront en découler. Comment assurera-t-on, en outre, la protection des populations civiles contre un bombardement par l'artillerie de longue portée, des armées de campagne et des forteresses situées à proximité de la frontière ?

Le délégué de l'Allemagne tient à exprimer sa pleine sympathie pour la tendance des propositions faites par les délégués de la Suède, des Pays-Bas et de l'Union des Républiques soviétistes socialistes.

Il est vrai que la résolution prévoit l'établissement d'un tonnage unitaire maximum pour les chars d'assaut, mais elle ne donne aucune indication quant aux chiffres. Les délibérations de la Commission terrestre donnent lieu de craindre que certains Etats voudraient fixer ce maximum à un niveau qui laisserait la grande majorité des chars d'assaut actuellement existants en dehors du désarmement qualitatif.

Le chapitre concernant les forces aériennes semble réaliser une demande faite précédemment

par la délégation allemande, à savoir l'interdiction complète du bombardement aérien. Mais, selon la conception allemande, cette mesure devrait trouver son expression et sa garantie dans l'abolition intégrale de l'aéronautique militaire. Au contraire, la résolution se borne à interdire entre les Etats contractants le lancement de bombes et ne prévoit pas une abolition complète des moyens de bombardement, non plus qu'elle n'interdit la préparation de ces moyens ni l'instruction du personnel.

Le délégué de l'Allemagne a été très surpris d'entendre qu'on semble voir, dans l'existence du nombre vraiment assez restreint des grands avions de commerce, un obstacle à l'interdiction absolue du bombardement aérien. Pareille opinion semble d'autant moins justifiée que tout le monde est d'accord pour vouloir établir un régime propre à rendre impossible une utilisation, à des fins militaires, de l'aéronautique civile, dans le cas où des mesures énergiques seront prises dans le domaine de l'aéronautique militaire.

La situation n'est pas plus satisfaisante dans le domaine du désarmement quantitatif. L'acceptation immédiate des propositions Hoover aurait constitué un progrès essentiel en réduisant effectivement le nombre des soldats. Le mandat donné au bureau d'examiner ces propositions n'engage à rien, et il n'est rien dit au sujet des questions extrêmement importantes de la conscription générale et des réserves instruites, non plus sur la question de la limitation directe du matériel terrestre autorisé.

Il n'y a donc aucune raison d'être content de ce résultat d'un long travail de six mois, et la délégation allemande ne peut considérer la résolution comme satisfaisante. Toutefois, cette délégation, dans l'espoir que d'autres efforts énergiques seraient accomplis dans la deuxième phase de la Conférence, se serait peut-être contentée d'une simple abstention dans le vote, ou aurait même peut-être trouvé possible une acceptation, sous certaines réserves, si la résolution avait reconnu le principe de l'égalité de droits.

Le moment est venu où la Conférence doit se prononcer sur ce principe et sur son application pratique. La résolution représente, en effet, un premier résultat concret dans la direction du désarmement général et elle contient des dispositions d'où il résulte clairement que le désarmement général ne suivra pas la voie du désarmement imposé à l'Allemagne. En outre, on y trouve certaines dispositions qui imposeraient à ce pays de nouvelles obligations, qu'il n'a pas à supporter jusqu'à présent. Par conséquent, une prompte décision sur le principe de l'égalité de droits devient indispensable, et la question ne peut plus rester ouverte. La délégation allemande a déjà fait remarquer à l'auteur de la résolution et aux représentants des pays le plus directement intéressés, qu'il était maintenant indispensable que le principe fût reconnu et fixé et que cette délégation était prête à entrer immédiatement en négociations sur l'application du principe, et elle a proposé une formule s'inspirant de la lettre et de l'esprit de l'article 8 du pacte. Elle a dû constater, à son grand regret, qu'un accord unanime sur ce point n'a pu être obtenu. D'autre part, tous savent que l'Allemagne ne pourra jamais apposer sa signature sur une convention qui ne repose pas sur le principe de l'égalité de droits. Le délégué d'Allemagne rappelle à ce sujet les résolutions prises récemment à Paris par l'Union des associations pour la Société des Nations, ainsi que les déclarations d'autres organisations internationales.

Dans ces circonstances, il est malheureusement impossible à la délégation allemande, malgré toute sa bonne volonté, d'accepter le projet de résolution, et elle est chargée par son gouvernement de faire la déclaration suivante :

« Le gouvernement allemand est prêt à continuer sa collaboration aux travaux de la Conférence du désarmement pour contribuer de toute sa force aux efforts faits en vue de réaliser un pas réellement décisif vers le désarmement général au sens de l'article 8 du pacte. Cependant, sa collaboration n'est possible que si les travaux ultérieurs de la Conférence se poursuivent sur la base d'une reconnaissance claire et nette de l'égalité du droit entre les nations.

» L'égalité de droit est le principe fondamental sur lequel reposent la Société des Nations et la communauté des Etats en général. Si la Conférence voulait établir les règles et principes du désarmement général des Etats en excluant en même temps l'Allemagne ou d'autres Etats de ces règles et principes généraux et en soumettant un Etat quelconque à un régime d'exception discriminatoire, une telle attitude ne serait pas compatible avec le sentiment d'honneur national et de justice internatonale. Elle serait aussi contraire aux droits contractuels qui appartiennent à l'Allemagne et auxquels elle ne saurait point renoncer. A son profond regret, le gouvernement allemand doit constater que la présente résolution ne tient pas compte de ce point de vue. Les travaux de la première phase de la Conférence, et notamment les conversations des derniers jours, lui ont, au contraire, donné l'impression que cette condition nécessaire n'est pas encore comprise, ou pas encore admise par tous les gouvernements. Le gouvernement allemand considère que cette incertitude sur une des questions fondamentales du problème du désarmement rend tout travail utile impossible. Il doit, par conséquent, insister pour que ces doutes soient éliminés par une reconnaissance, sans autre délai, de l'égalité de tous les Etats en ce qui concerne la sécurité nationale et l'application de toutes les dispositions de la convention. Pour autant que les différentes questions découlant de l'application du principe de l'égalité de droit exigent un éclaircissement, le gouvernement allemand est prêt à entrer immédiatement dans des négociations avec les Etats intéressés.

» Le gouvernement allemand doit toutefois faire remarquer, dès aujourd'hui, qu'il ne peut pas s'engager à continuer sa collaboration dans le cas où une solution satisfaisante de ce point décisif pour l'Allemagne ne serait pas intervenue jusqu'à la reprise des travaux de la Conférence. »

Telle est la déclaration que son gouvernement l'a chargé de faire. Il espère que la condition dont dépend l'attitude ultérieure de l'Allemagne sera bientôt réalisée et que sa délégation pourra, d'accord avec les autres, entrer dans la seconde phase des travaux, en espérant qu'elle sera plus féconde que la première et mènera la Conférence au but.

c) Discours de M. Herriot (France) (23. 7. 32).

La délégation française votera la résolution ; elle entend prendre sa part d'une œuvre qui fut très difficile parce qu'il s'agissait de descendre du plan de l'idéologie sur celui des réalités, ce qui ne peut se faire sans quelques sacrifices.

La France a déjà manifesté son attachement à la paix lorsque, il y a huit ans, elle a contribué à la

rédaction du Protocole. Depuis cette date, la réduction et la limitation des armements ont été entreprises dans un autre cadre et sous une autre forme. Sur ce travail, il faut reconnaître l'influence exercée par l'intervention du président Hoover. Sa déclaration se fonde sur une idée que l'on n'a peut-être pas assez mise en lumière. Se référant au Pacte Briand-Kellogg, qu'il y aura lieu de renforcer, elle proclame que les armes doivent être réservées pour la défense nationale et que l'on doit diminuer les forces d'agression pour augmenter les forces comparatives de protection. C'est le principe que l'on ne doit pas perdre de vue et auquel la France adhère pleinement.

La délégation française serait volontiers allée plus loin que le texte de la résolution sur certains points, notamment en ce qui concerne les dépenses budgétaires.

L'armement doit, lui aussi, avoir sa comptabilité claire, loyale, lisible pour chacun. Le contrôle sur cette comptabilité, la France déclare l'accepter sans réserves. A défaut de la limitation des dépenses, il convient de signaler qu'on ne saurait atteindre ni la fabrication dangereuse des pièces détachées ni certaines formations militaires secrètes ou indirectes. Pour démontrer sa conviction, le gouvernement français vient de faire adopter par les Chambres une réduction de 10 % environ sur les dépenses militaires de la France.

La délégation française souhaite que le Comité spécial envisagé s'occupe de la fabrication privée ou publique des matériels de guerre. De même, elle est résolue à soutenir la réduction du tonnage unitaire des bâtiments de ligne, ainsi que toute réduction de l'artillerie lourde terrestre au niveau le plus bas admis pour l'artillerie lourde navale, confirmant ainsi le cinquième principe de la proposition Hoover, qui consacre l'interdépendance des armements.

Dès maintenant, une première idée est acquise, et la guerre chimique, bactériologique et incendiaire, est interdite. Comme l'a demandé le délégué des Pays-Bas, cette interdiction, pour être efficace, devra s'appliquer non seulement à l'emploi mais encore à la préparation de ces procédés barbares.

Un autre résultat essentiel vient d'être obtenu du fait que le bombardement aérien est supprimé, à condition qu'un régime international efficace empêche l'emploi illicite des avions civils et leur transformation en engins de guerre. Cette corrélation s'impose au nom de la loyauté, comme l'a démontré Sir John Simon. La délégation française déposera un projet détaillé d'internationalisation de l'aviation civile.

On voit que, même réduite à cette première phase, la Conférence a obtenu un résultat essentiel, puisqu'elle a voulu, en atteignant les armes à la fois les plus puissantes et les plus coûteuses, arrêter la déviation, vers des buts illégitimes de guerre, des plus récentes acquisitions de la science moderne.

Sur la suite des travaux de la Conférence, le délégué de la France s'expliquera avec la même franchise. En ce qui concerne les effectifs, les méthodes de calcul du plan Hoover, décomposant les forces militaires en forces de police intérieure, police coloniale et police de défense, semblent rencontrer la thèse française, mais, précisément parce que la délégation française entre franchement dans ces vues, elle croit être en droit de soumettre à ses amis américains et à la haute conscience du président Hoover les trois observations suivantes :

1° Il y aura lieu, dans le calcul des effectifs, de faire entrer non seulement les forces apparentes, mais aussi les forces réelles, non seulement les organisations avouées, mais les organisations clandestines ;

2° Calculer l'indice militaire en fonction de l'indice démographique serait accorder une prime injuste à la quantité et favoriser ce que l'on peut appeler l'impérialisme de la masse. Les grandes nations obtiendraient de tels effectifs qu'elles tiendraient à leur merci les petits peuples ;

3° La proposition Hoover n'a pas prévu la possibilité de coalitions entre les peuples dont chacun aurait vu limiter ses effectifs. A vrai dire, ce danger existait déjà, mais précisément l'objet des travaux de la Conférence est de protéger toutes les nations par un statut qui, en même temps qu'il les oblige à désarmer, leur garantisse la sécurité.

La délégation française a le devoir de rappeler certains principes qu'elle croit indispensables pour la construction de l'œuvre définitive. Ces principes, d'ailleurs, sont déjà dégagés par le projet de résolution, comme le signalait le comte Carton de Wiart, puisque, dès cette première étape, on crée un contrôle sous la forme d'une Commission permanente du désarmement, pour laquelle on prévoit « telle extension de pouvoirs qui apparaîtra nécessaire à la Conférence pour permettre une application effective de la convention ». De même, le projet réclame des règles de droit international et des mesures spéciales pour le cas de violation des prescriptions relatives aux armes chimiques, bactériologiques et incendiaires. Le rapporteur a du reste ajouté, dans ses commentaires, que la question de la violation de toutes les autres dispositions de la convention serait examinée à fond au cours des travaux ultérieurs.

Il faut retenir ces deux mots : « contrôle et mesures ». Un statut général du désarmement ne sera pas efficace ou même admissible s'il n'est accompagné de mesures permettant d'en contrôler l'exécution et d'en réprimer la violation.

En commentant le chapitre IV, le rapporteur a dit que la question de sécurité était réservée comme étant une question politique. On sait que, dans la doctrine française, l'idée de sécurité s'associe à l'idée de désarmement, comme d'ailleurs à l'idée d'arbitrage, mais cette sécurité, la France ne la réclame pas pour elle seule : elle la veut pour toutes les nations, petites ou grandes, pour les ex-ennemis aussi bien que pour les ex-alliés, et estime qu'elle peut apporter la solution de problèmes politiques qui ne sauraient être résolus en dehors d'elle. Le jour où sera créée, selon l'esprit et les prescriptions du Pacte, une organisation internationale assurant à chacun sa sécurité et imposant à chacun des obligations identiques, le règlement de la question qu'a posée le comte Apponyi serait grandement facilité. Le moment venu, la délégation française s'assurera que cette garantie aura été obtenue avant de pouvoir donner à la convention sa pleine et entière adhésion. A tout moment, les réductions pourront être d'autant plus importantes que la sécurité internationale sera plus solidement organisée. Il faut compléter la mise hors la loi de la guerre par la mise hors la loi de l'agresseur, couvrir les faibles et les victimes éventuelles par la protection efficace de l'ensemble des nations.

La France entend pleinement respecter la liberté de tous, comme elle désire voir respecter la sienne. Elle souhaite que l'œuvre entreprise se couronne par une organisation internationale, dont tout démontre la nécessité et qui traduirait, dans l'esprit du Pacte, l'association loyale des peuples. La délégation française, persistant à espérer ce résultat, donne son vote à la résolution sans arrière-pensée.

Avant la suspension des travaux de la Commission générale, le président annonça que, conformément à la partie III, paragraphe 6, de la résolution, le Bureau de la Conférence se réunirait à Genève le 21 septembre.

VI — Revendications allemandes pour l'égalité des droits

a) Note du gouvernement allemand (29. 8. 32)

1° A la suite des dernières négociations de Genève sur le problème du désarmement, il y a lieu de s'efforcer d'éclaircir le plus vite possible, par la voie diplomatique, la question soulevée par la délégation allemande dans sa déclaration finale du 22 juillet.

Pour cette raison, et pour faire suite aux conversations qui ont déjà eu lieu à ce sujet à Genève avec les représentants français, le gouvernement allemand désirerait tout d'abord entrer en contact avec le gouvernement français.

Il estime qu'un entretien confidentiel entre les gouvernements allemand et français, au cours duquel les points de vue et les désirs réciproques seront exposés avec une complète franchise, constitue le meilleur moyen d'aboutir à une entente.

Si le gouvernement français se déclare disposé à une conversation confidentielle de cette nature, il reste, bien entendu, loisible aux deux gouvernements d'informer de la manière convenable les autres gouvernements, principalement intéressés, en particulier les gouvernements anglais, italien et américain, et de les faire participer aux négociations au moment opportun.

La résolution de la Conférence du désarmement du 23 juillet.

2° L'attitude de la délégation allemande à l'égard de la résolution de la Commission générale du 23 juillet était exclusivement déterminée par des conditions tenant au problème lui-même, et elle ne pouvait être autrement.

La résolution précise des points importants pour la convention finale de désarmement ; elle le fait d'une manière qui permet déjà de se rendre compte que la convention restera bien en deçà du traité de Versailles, en ce qui concerne la réduction des armements.

Le gouvernement allemand ne pouvait pas se rallier à cette résolution, parce qu'il estime que, conformément aux arguments juridiques et politiques qu'il a souvent exposés en s'appuyant sur le traité de Versailles, la tâche de la Conférence consiste à arriver à un désarmement beaucoup plus étendu de tous les pays.

Mais une autre considération s'ajoutait encore à ces raisons : en fait, les décisions prises n'avaient aucune signification pour l'Allemagne, car, malgré la différence entre les conditions de désarmement prévues par ces décisions et le régime du traité de Versailles, la résolution laisse complètement ouverte la question de savoir si les décisions prises doivent également s'appliquer à l'Allemagne. Aussi longtemps que cette question n'est pas éclaircie, il n'est pas possible à la délégation allemande de collaborer aussi aux délibérations futures au sujet du règlement définitif des points particuliers du problème du désarmement.

3° Dans ces conditions, la résolution du 23 juillet a posé directement la question fondamentale qui a été qualifiée, dans les discours qui ont eu lieu jusqu'à présent, de « problème de l'égalité des droits de l'Allemagne ».

L'Allemagne a fait valoir, depuis le début de la Conférence du désarmement, sa revendication pour l'égalité des droits, et elle en a précisé à plusieurs reprises le sens et la portée, non seulement dans le cadre des délibérations de la Conférence, mais aussi par la voie diplomatique et à l'occasion de conversations officieuses entre les représentants des deux parties.

L'égalité des droits.

Pour éviter tout malentendu à cet égard, voici encore une fois le résumé de ce que l'Allemagne entend par égalité des droits et comment elle se représente pratiquement la réalisation de ce principe.

4° Il convient, en premier lieu, de constater que dans le système radical de désarmement général désiré par l'Allemagne il n'y a aucune stipulation que l'Allemagne rejetterait en raison de la portée des obligations qu'il lui imposerait si le régime général à créer par la convention était applicable à tous les Etats.

Conformément à ce point de vue, l'Allemagne a toujours demandé que les autres Etats désarment jusqu'à un niveau qui, en tenant compte de la situation particulière de chaque Etat, corresponde à la nature et à l'étendue du désarmement qui est imposé à l'Allemagne par le traité de Versailles.

Dans ce cas, il serait fait droit de la manière la plus simple à la demande d'égalité des droits de l'Allemagne.

Mais à son grand regret le gouvernement allemand a dû déduire de la résolution du 23 juillet que la convention ne correspondra au modèle de Versailles ni dans les méthodes ni dans l'étendue du désarmement. Dans ces conditions, personne ne pourra attendre du gouvernement allemand qu'il se déclare d'accord avec un résultat de la Conférence du désarmement qui n'entraînerait qu'une modification minime de l'état actuel d'armement des pays fortement armés, mais qui, par contre, maintiendrait pour l'Allemagne le statut du traité de Versailles.

L'Allemagne a le même droit que les autres Etats à la sécurité nationale. En conséquence, il s'agit simplement de savoir maintenant comment on peut, dans la première convention, frayer la voie à l'équilibre nécessaire dans les armements et, par là, à la réalisation de la sécurité nationale de tous les Etats.

5° A cet égard, il y a lieu de tenir compte de trois éléments distincts : a) la forme juridique du règlement international en matière d'armement ; b) la durée de ce règlement ; c) son contenu matériel.

Il va de soi qu'une seule solution est concevable en ce qui concerne les deux premiers éléments : aussi bien la forme juridique que la durée contractuelle doivent être à l'avenir, pour l'Allemagne, les mêmes que pour les autres Etats. Si sur ces deux points on faisait une différence au détriment de l'Allemagne, cela signifierait que l'Allemagne continuerait à tenir, dans le domaine du désarmement, le rôle d'un Etat de seconde classe.

La convention de désarmement.

Aussi la solution ne peut-elle être que celle-ci : convention de désarmement remplace pour l'Allemagne la partie V du traité de Versailles, et ant à sa durée et à l'état de droit qui suivront n expiration aucune disposition spéciale ne sera plicable à l'Allemagne.

6° Contrairement aux deux premiers éléments règlement à intervenir, le contenu de ce règlement ne peut faire l'objet de négociations ; cependant, le gouvernement allemand ne peut pas renon: à ce que la convention stipule de façon approiée les droits de l'Allemagne à un niveau d'armement correspondant à sa sécurité nationale.

Pour la durée de la première convention, le gouvernement allemand est cependant prêt à se conter de certaines modifications à l'état d'armement de l'Allemagne parce qu'il estime qu'à l'expition de cette première convention une seconde nvention devra intervenir qui ira plus loin dans réduction des armements des Etats fortement més et que, par là, on tiendra mieux compte du int de vue allemand dans la question du désarement.

La réorganisation de l'armée allemande.

Pour donner une idée des mesures qui entrent considération pour la réorganisation de l'armée emande, le gouvernement allemand désire-t poser les quelques idées principales suivantes :

7° Dans le domaine du désarmement qualitatif, gouvernement allemand est prêt à accepter toute terdiction d'armes, applicable également à tous Etats. Par contre, les catégories d'armes qui ne ront pas interdites d'une façon générale par la nvention doivent être, en principe, également rmises à l'Allemagne.

En ce qui concerne le système militaire, le gournement allemand doit se réserver pour lui-même droit de tous les autres Etats de le déterminer, ns le cadre des stipulations générales et en conmité avec les besoins du pays et ses particulaés économiques et sociales. Il s'agit ici, d'une rt, de modifications organiques portant, par emple, sur la durée du service actif des engagés long terme et sur la structure de l'armée, d'autre rt, de l'instruction à court terme d'une milice ligatoire spéciale pour le maintien de l'ordre blic et pour la protection des frontières et des es.

Il va de soi que le gouvernement allemand tiendra mpte de la situation financière du Reich, dans mesures qu'il envisage.

La question de la sécurité.

8° Dans des déclarations récentes, le président Conseil français a souligné à nouveau l'importce pour la France de la question de la sécurité, cela précisément en liaison avec la question de galité des droits de l'Allemagne.

Pour l'instant, le gouvernement allemand ne peut ère se prononcer à ce sujet, car il ignore ce que gouvernement français désire exactement. Mais gouvernement allemand sera toujours prêt à diser des plans destinés à renforcer d'une manière le la sécurité de tous les Etats ;

9° En terminant, le gouvernement allemand ire faire encore la remarque suivante :

En considération de la situation de droit et de , il espère avec confiance que l'exposé qui précède convaincra le gouvernement français du caractère loyal et pondéré des intentions allemandes et qu'il ouvrira la voie à une entente rapide. En fait, la situation est aujourd'hui telle que la question de l'égalité des droits de l'Allemagne ne doit plus rester plus longtemps en suspens. La nécessité de la résoudre résulte du cours et de l'état actuel des négociations de Genève sur le désarmement et, en plus, de considérations qui se rapportent à la situation internationale générale. La suppression du régime militaire spécial de l'Allemagne, régime ressenti comme une humiliation par le peuple allemand et qui empêche l'établissement d'un équilibre paisible en Europe, contribuera sensiblement à la disparition des tensions existantes et à l'apaisement de la situation politique.

b) Réponse du gouvernement français (10. 9. 32)

Le gouvernement français a reçu le document qui a été remis à M. l'ambassadeur de France, le 29 août, par M. le ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, en présence de M. le ministre de la Reichswehr. Ce document tend à ouvrir une négociation sur la question soulevée à Genève, le 22 juillet, par la délégation allemande. Aux termes de la communication faite à notre ambassadeur, le gouvernement de Berlin désire entrer d'abord en conversation avec nous sous la forme confidentielle. Il manifeste une volonté de franchise à laquelle le gouvernement français entend répondre sans réserve ni arrière-pensée.

La Conférence du désarmement n'a pas échoué.

Un point doit être tout d'abord fixé, puisqu'il se trouve à l'origine de la note du 29 août. Le gouvernement allemand invoque l'insuffisance éventuelle de la Conférence du désarmement, soit en ce qui concerne les méthodes adoptées, soit en ce qui concerne l'étendue des résultats obtenus. Cette observation se trouve à plusieurs reprises reproduite dans les déclarations publiques de M. le ministre de la Reichswehr. Elle est rappelée au paragraphe IX et final de la note.

Il est à peine besoin de faire remarquer que cette opinion représente une anticipation et ne saurait s'autoriser d'une juste appréciation des efforts déjà accomplis. Le gouvernement de la République française a conscience d'avoir fait tout ce qui dépendait de lui pour permettre une évolution régulière des travaux de la Conférence. Lorsque, au cours du mois de juin, il fut avéré que les efforts des commissions, sauf pour l'une d'entre elles, avaient conduit à des résultats très insuffisants, il s'est employé à redresser la situation par le moyen de négociations engagées sous l'autorité du bureau de la Conférence. Il a laissé réserver pour une date ultérieure la thèse qu'il avait exposée sur la sécurité ; ainsi que l'a constaté M. le rapporteur Benès, il a consenti pour l'examen de cette thèse le même délai qui était demandé à l'Allemagne pour l'examen de sa revendication sur l'égalité des droits. Il donnait, d'autre part, l'exemple de sa volonté de réduire les armements en faisant voter par le Parlement français une réduction de 1 500 000 000 de francs environ sur les dépenses militaires, réduction correspondant sensiblement à l'annuité de réparation abandonnée. Et, à Genève, le gouvernement français

n'épargnait aucun effort soit pour permettre à la première partie de la Conférence d'arriver à des conclusions, soit pour tracer le programme de la deuxième partie et faciliter l'examen de certains problèmes comme ceux qui sont énoncés dans la généreuse proposition de M. le président Hoover.

La doctrine de la France est qu'il faut tendre vers un désarmement général et contrôlé.

Aux diverses interprétations données de nos actes nous opposons ces faits. Par exemple, le gouvernement français, sous réserve d'une internationalisation de l'aviation civile, a proposé l'interdiction totale du bombardement aérien et il a même accepté cette suppression pour le champ de bataille. Nul ne saurait s'étonner du lien ainsi établi entre ces mesures, étant évident qu'il ne servirait à rien d'avoir supprimé les formations militaires de bombardement si un avion, réputé civil, de grande puissance, pouvait déverser sur des groupements humains les engins de destruction interdits aux armées.

Pour la suite des travaux de la Conférence, le gouvernement de la République française demeure dans le même état d'esprit, sa doctrine a pour centre et pour point d'appui l'article VIII du pacte spécifiant « que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune » et demandant la préparation par le Conseil « des plans de cette réduction », compte tenu, comme le rappelle le gouvernement allemand au paragraphe 3 de sa note, « de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat ».

Ce texte fixe les règles que s'impose le gouvernement français. Notre doctrine est qu'il faut tendre non vers des réarmements particuliers, mais vers un désarmement général et contrôlé. Pour réaliser efficacement un tel programme, des étapes sont nécessaires. L'assemblée de la Société des Nations l'a reconnu dans ses décisions de 1927, auxquelles n'a pas manqué l'adhésion des représentants allemands.

Une action unilatérale de l'Allemagne serait contraire aux traités.

La Conférence du désarmement l'a solennellement proclamé par sa résolution du 19 avril 1932. Si, alléguant que les résultats à espérer de la convention actuellement en préparation lui semblant devoir être insuffisantes, le gouvernement allemand se déclarait fondé à modifier son propre statut d'armement, non seulement il manquerait aux obligations précises du traité qu'il a signé, mais il rendrait impossible par son attitude la réalisation ultérieure de ce désarmement général qu'il déclare souhaiter. Le but, c'est d'arriver à une convention donnant aux peuples des garanties réelles de paix et permettant de les soulager. Si l'Allemagne entend collaborer avec la France comme avec d'autres Etats pour cette œuvre, négocier pour cette œuvre, converser pour cette œuvre, rien n'est plus légitime ni plus souhaitable.

Ces études, auxquelles la France entend s'associer dans un esprit sincèrement libéral, permettraient d'établir ce que doit être le statut de l'Allemagne dans un statut général de paix placé sous la protection de l'arbitrage et du contrôle.

Le statut de l'Allemagne du point de vue juridiqu

La question se présente d'abord sous la form juridique. Le gouvernement allemand soulève lui même cette difficulté de droit dans sa note, e opposant ce qu'il appelle le statut de Versailles a statut éventuel de la convention du désarmement. Par une distinction qui mérite d'être retenue, pose à la fois le problème de droit et le problèm de fond.

Sur le premier point, le gouvernement alleman suppose le problème résolu. Il déclare que la con vention de désarmement doit se substituer *ipso jur* au traité de Versailles et qu'aucune « dispositio spéciale » ne doit être prévue pour l'Allemagn En droit, le gouvernement français ne peut adhére à cette thèse ; il ne se trouve, en effet, ni dans l partie V du traité, ni dans le pacte de la Sociét des Nations aucune clause suivant laquelle une lim tation générale des armements devrait entraîner l caducité des stipulations de caractère permanen inscrites au traité. Sous cette réserve de droit, l France accepte de collaborer pour sa part à l'exame de ce problème, au même titre que tous les inté ressés, avec la volonté de voir tenir compte, dan les textes ultérieurs, des progrès qui seront réalisé par les travaux mêmes de la Conférence.

Le statut de fait.

En ce qui concerne le deuxième point, c'est-à-dire, suivant l'expression même insérée dans la no allemande du 29 août en son paragraphe 6, en c qui concerne le contenu de la convention ou, e d'autres termes, sur le fond du sujet soumis au travaux de la conférence genevoise, le gouverneme français n'éprouve aucune gêne à énoncer la règl qu'il suivra. Désireux lui-même d'atténuer le pl possible le fardeau supporté par les peuples et, e particulier, par le peuple français, il ira d'autan plus loin dans la voie du désarmement qu'il trou vera plus de garanties dans l'organisation général de la paix. Il ne désavoue rien de la déclaratio qu'il a faite à Genève, le 22 juillet, dans les terme suivants : « ... du jour où l'on aurait créé, selo l'esprit du pacte et suivant ses prescriptions, un organisation internationale assurant à chacun s sécurité et imposant à chacun des obligations iden tiques, le règlement de la question posée pa M. Nadolny, par M. le comte Apponyi, par M. d Pflugi, serait grandement facilité. »

La France demande une sécurité égale pour tous

On a reproché à la France l'usage qu'elle fait d l'idée et du mot de sécurité. On ne doit cesser d rappeler que c'est l'expression même dont se ser le pacte. C'est la nécessité qu'invoque légitimemen le gouvernement allemand lorsqu'il écrit, affirman une indiscutable vérité, que l'Allemagne a droit « sa sécurité nationale ». C'est la garantie qu'i convient de procurer à toutes les nations, petite et grandes, en établissant le contrôle internationa des armements, en généralisant l'arbitrage, en assu rant l'exécution effective de ses sentences. D récentes déclarations, qui empruntaient une auto rité à la qualité officielle de leur auteur, indiquaien que la France, en soutenant cette thèse, cherchai à en couvrir une volonté déguisée d'impérialisme Rien n'est plus inexact. La France ne réclame pou elle aucun privilège. Elle ne demande que sa par légitime d'une sécurité étendue à tous. Elle a fai sur ce sujet des propositions positives, soit en 192

avec le protocole, soit récemment, en préconisant l'organisation d'une force internationale. L'intérêt de ces propositions se démontre par la difficulté que l'on éprouve à rencontrer sur d'autres voies les solutions cherchées. Mais, sur ce sujet, comme sur tous ceux qui relèvent de la Conférence du désarmement, la discussion reste ouverte. Non seulement la France accepte d'étudier les suggestions éventuelles de l'Allemagne, mais elle les sollicite comme celles des autres Etats. Et rien ne lui paraîtrait plus utile à la pacification du monde qu'une collaboration de deux grands pays qui se réconcilieraient dans leurs recherches pour le bien de tous et qu'unirait plus tard la reconnaissance des nations.

L'Allemagne demande non pas le désarmement, mais le réarmement.

Ces principes établis, le gouvernement français s'expliquera avec non moins de franchise sur le deuxième élément contenu dans la note allemande du 29 août. En son paragraphe 7, cette note précise qu'il s'agit « d'abord, ici, de modifications concernant l'organisation de l'armée, telles que, par exemple, l'échelonnement de la durée du service actif des soldats servant pour une longue période et la liberté de répartition des effectifs. Il s'agit également de l'instruction, pendant une courte période, d'une milice spéciale enrôlée sur la base d'une obligation au service et destinée au maintien de l'ordre intérieur comme à la protection des frontières et des côtes ».

Afin d'être sûr de ne pas interpréter ce texte d'une façon erronée, le gouvernement français s'est reporté aux indications de détail fournies par M. le ministre de la Reichswehr, soit au *New-York Times* du 8 août, soit à la revue *Der Heimatdienst* du 1er septembre, soit au correspondant du journal *Resto del Carlino*, sous la date du 31 août. Il s'agit bien de réclamer pour l'Allemagne, en ce qui concerne l'armée, des moyens aériens, des chars de combat, de l'artillerie lourde, des canons antiaériens, et, en ce qui concerne la marine, des sous-marins, des vaisseaux porte-avions, des cuirassés. Nul doute : il s'agit ici d'un « réarmement ».

Dès maintenant, il convient de faire observer que ce réarmement s'étendrait fatalement à tous les Etats qui sont soumis, par des traités, à un régime analogue à celui de l'Allemagne. C'est donc, par voie de conséquence immédiate, tout le problème de l'Europe centrale et orientale qui serait soulevé ; c'est, sur cette large base, la course aux armements qui reprendrait. Toute l'Europe est donc intéressée directement par la question posée à la France, qui ne saurait accepter de fournir une réponse particulière pour un problème de cette envergure.

Il y a plus, de toute évidence. L'Allemagne étendant ses réclamations à l'ordre maritime, suivant les termes mêmes des déclarations faites les 29 août à M. l'ambassadeur François-Poncet par MM. les ministres von Neurath et von Schleicher, c'est tout le statut naval des Puissances qui serait mis en cause. Ainsi, l'imprudence d'une réponse particulière engagerait tout le statut militaire du monde. Cette vue ne saurait échapper à la sagacité des hommes d'Etat responsables.

Les traités qui régissent les armements de l'Allemagne.

Si l'Allemagne persiste dans ses intentions, c'est donc une action générale qui devra être poursuivie. Sur quel terrain ?

Non sur celui où opère la Conférence du désarmement.

D'abord, parce que la demande de l'Allemagne est directement contraire à l'objet essentiel de cette conférence, qui est de rechercher des réductions et non des augmentations d'armements. D'autre part, parce que siègent à cette conférence les délégués de nations qui n'ont pas été parties aux traités de paix.

La négociation nécessaire ne pourrait certainement ni se poursuivre ni même s'engager sans la consultation des Puissances adhérentes à l'accord de confiance du 13 juillet 1932. L'Allemagne a formellement adhéré à ce texte. Il dit en ses articles I et II :

« I. — En s'inspirant de l'esprit du pacte de la S. D. N., ils ont l'intention de procéder, le cas échéant, et en toute franchise, à un échange de vues l'un avec l'autre concernant toute question éventuelle de la même origine que celle qui vient d'être réglée si heureusement à Lausanne et touchant au régime européen. Ils se tiendront en plus réciproquement au courant du développement de cette question. Ils espèrent que d'autres gouvernements pourront se joindre à eux pour adopter la même procédure. »

« II. — Ils ont l'intention de travailler ensemble et avec les autres délégations à Genève pour rechercher une solution au problème du désarmement qui soit avantageuse et équitable pour toutes les Puissances intéressées. »

De plus, la discussion est dominée par le traité de Versailles, qui ne peut être modifié unilatéralement, et par l'article 164, dont le deuxième paragraphe est ainsi conçu :

« L'Allemagne déclare s'engager, dès à présent, pour l'époque où elle sera admise comme membre à la Société des Nations, à ce que l'armement fixé dans ledit tableau ne soit dépassé et reste sujet à être modifié par le Conseil de la Société, dont elle s'engage à observer strictement les décisions à cet égard. »

Ce texte est commenté par la lettre du président de la Conférence de la paix en réponse aux observations allemandes. Après avoir énoncé certaines modifications aux clauses militaires du traité, ce document disait déjà :

« *c*) Aucun changement dans la constitution de l'armement, telle qu'elle est stipulée par le traité, ne sera permis, jusqu'à ce que l'Allemagne soit admise dans la S. D. N., qui pourra consentir à telles modifications qui paraîtront désirables. »

La Société des Nations est seule juge.

Ainsi la Société des Nations est seule juge. La France ne saurait manquer aux engagements qu'elle a pris à son égard, et c'est devant elle que nous nous réservons d'exposer, le cas échéant, les raisons qui nous empêchent d'adhérer au réarmement de l'Allemagne.

L'examen auquel la France vient de procéder la confirme dans sa volonté, exprimée dès le début de cette note, de rester fidèle, quoi qu'il advienne, au statut de la Société des Nations.

Enfin, nous ne saurions, par une négociation restreinte, risquer de laisser porter atteinte aux droits des Etats-Unis, le traité de paix signé par eux avec l'Allemagne le 25 août 1921 leur assurant le bénéfice des dispositions stipulées à la partie V du traité.

La France est disposée à travailler avec l'Allemagne à un statut nouveau.

Dans l'ensemble, et puisque le gouvernement allemand exprime un désir d'apaisement auquel nous nous associons, le gouvernement français appelle l'attention sur le danger résultant, en ce qui concerne le rétablissement de l'économie générale, de mesures capables de provoquer, à brève échéance, une reprise de la course aux armements et un réveil du militarisme. A Lausanne, la France a consenti pour l'intérêt général des sacrifices que les arbitres impartiaux ont reconnus. Elle pense que, dans le respect des engagements pris, il lui est possible de travailler avec l'Allemagne à la recherche d'un statut nouveau, non par un retour aux procédés anciens de la préparation à la guerre, mais par des progrès dans l'organisation de la paix.

c) Note du gouvernement britannique (15. 9. 32)

I. L'échange de notes qui a eu lieu récemment entre les gouvernements allemand et français au sujet de l'égalité du statut en matière de désarmement et la déclaration du délégué allemand à Genève, annonçant que son gouvernement considérait cette question comme devant être discutée immédiatement si sa collaboration aux travaux de la Conférence du désarmement devait continuer, soulèvent des questions de la plus grande importance pour le progrès futur de la Conférence et aussi pour l'avenir du désarmement lui-même.

Le gouvernement de Sa Majesté et le peuple britannique tout entier ont le plus grand souci d'assurer le succès de la Conférence et estiment qu'un accord international — auquel, bien entendu, l'Allemagne doit participer — pour la limitation et la réduction des armements soulagerait, non seulement le monde du fardeau des dépenses qui retarde son rétablissement économique, mais constituerait une contribution immédiate et effective au maintien de la paix mondiale et au développement des bons rapports entre Etats voisins.

C'est avec un sens profond de son devoir de contribuer à l'apaisement général et de chercher à concilier les différents points de vue que le gouvernement de Sa Majesté britannique estime devoir présenter les observations suivantes :

II. Le gouvernement de Sa Majesté se voit obligé d'exposer tout d'abord qu'il estime regrettable qu'une controverse politique de cette envergure soit soulevée en ce moment, alors qu'il est si nécessaire que l'attention et l'énergie ne soient pas détournées des efforts qui sont entrepris et qui sont nécessités avec une telle urgence pour rendre au monde sa prospérité productrice et commerciale.

Si l'on admet que cette question de l'égalité de statut ait pu être soulevée avant la conclusion de la Conférence du désarmement, il y a de grands inconvénients à la mettre en ce moment au premier plan.

L'Allemagne a souffert et souffre actuellement de la dépression économique, ainsi que d'une crise de chômage sur une grande échelle, et les autres signataires du traité de Versailles, reconnaissant ces faits, se sont montrés disposés, en conséquence, à atténuer, voire même à reviser fondamentalement, leurs revendications financières à l'égard de l'Allemagne.

En raison des difficultés économiques de l'Allemagne, l'introduction d'une controverse aiguë dans le champ politique actuel doit être regardée comme peu sage et elle est particulièrement inopportune à la lumière des concessions si récemment accordées à l'Allemagne par ses créanciers.

Le gouvernement de Sa Majesté espère ardemment qu'on ne laissera rien intervenir qui soit susceptible de retarder l'œuvre de rétablissement économique dont la nécessité est si urgente et que la prochaine Conférence économique mondiale aura pour tâche d'étudier par tous moyens en son pouvoir.

III. Mais, étant donné l'importance qu'a prise la demande d'égalité de statut de l'Allemagne — demande qui menace d'opposer un obstacle au fonctionnement harmonieux et sans à-coups de la Conférence, — le gouvernement de Sa Majesté considère qu'il lui incombe de présenter quelques commentaires sur la question et certaines suggestions sur la façon dont pourrait être traitée la revendication allemande.

Tout d'abord, il est nécessaire d'exposer clairement ce qu'implique cette revendication et quelle est la situation actuelle, au point de vue du traité.

Le gouvernement de Sa Majesté ne peut ni admettre ni encourager le mépris d'obligations assumées par traité. Bien que le gouvernement de Sa Majesté ne considère pas que le mémorandum allemand expose une vue contraire, il désire s'associer à l'opinion selon laquelle on ne saurait soutenir, comme étant la conséquence juridique du traité de Versailles et de la correspondance s'y rattachant, que l'Allemagne ait un titre juridique à l'abrogation de la partie V [clauses militaires, navales, aériennes] du traité de Versailles, soit en vertu de la conclusion d'une convention de désarmement, soit faute de la conclusion d'aucune convention de ce genre.

Si l'on examine le préambule de la partie V du traité de Versailles, on verra que les Puissances alliées, en imposant à l'Allemagne ses limitations d'armement, étaient pénétrées des buts et des raisons indiqués dans ce chapitre. Ces buts ou raisons étaient « de rendre possible la préparation d'une limitation générale des armements de toutes les nations ».

Déclarer quel est le but ou l'intention d'une stipulation est tout autre chose que de faire de la réalisation de cet objet la condition de la stipulation. Il est encore moins possible de déduire — comme interprétation légale du traité — que la façon dont ce but, c'est-à-dire la limitation générale des armements, doit être atteint, est précisément la même qui a présidé à la limitation des armements de l'Allemagne, telle qu'elle a été réglée par le chapitre V, car la seule indication que donne le traité de la façon dont le désarmement général doit être institué ne se trouve que dans le libellé très général de l'article 8 du covenant.

La position correcte découlant du traité de Versailles est que le chapitre V conserve son caractère obligatoire et ne peut le perdre qu'en vertu d'un accord.

IV. Il est bon de rappeler ceci pour éclaircir la position, mais le gouvernement de Sa Majesté n'estime pas que la thèse allemande soit, au point de vue juridique, déduite du traité de Versailles. C'est plutôt une demande d'ajustement basée sur le fait que la limitation des armements de l'Allemagne contenue dans le traité était destinée — et était annoncée comme telle — à être le précurseur d'une limitation générale par les autres Puissances.

Le gouvernement de Sa Majesté ne conteste pas ce fait et ne cherche pas à diminuer la force de l'argument. Le gouvernement du Royaume-Uni a,

pour sa part, opéré de très fortes réductions de tous ses genres d'armements, depuis la signature du traité de Versailles. Néanmoins, le gouvernement du Royaume-Uni est en étroite collaboration à Genève pour étendre, autant qu'il est en son pouvoir, de nouvelles mesures de désarmement à la fois dans le sens qualitatif et quantitatif, mesures qui, toutes, doivent tendre à une plus grande égalisation.

V. Le gouvernement du Royaume-Uni espère que des délibérations de Genève, en dépit des difficultés rencontrées et inhérentes à l'effort d'un accord mondial, sortira un commencement de désarmement de grande valeur, chaque nation s'engageant à une stricte limitation, tant en nature qu'en quantité, de ses armes de guerre.

Un tel résultat ne peut être atteint qu'en tenant compte pleinement des besoins et des sentiments des soixante-quatre Etats en cause.

Les buts à atteindre sont, dans le cas des Puissances les plus fortement armées, la plus grande réduction possible, et, dans le cas des Etats légèrement armés, aucune augmentation matérielle comme condition minima.

Ce serait, certes, un tragique paradoxe que la première Conférence du désarmement eût pour résultat une augmentation des armements et le réarmement de fait d'un Etat quelconque.

Le gouvernement du Royaume-Uni conçoit, en conséquence, l'objet de la Conférence comme constituant le cadre d'une convention de désarmement, en vertu du principe que chaque Etat adoptera, d'accord avec les autres, une limitation librement et spontanément imposée, en tant que partie des obligations des signataires vis-à-vis les uns des autres.

Le résultat de cette convention sera donc qu'il n'y aura aucune distinction de statut. Les armements de chacun seront contrôlés par les mêmes moyens et les limitations déjà prescrites par les traités existants — tel que les divers traités de paix ou les traités navals de Washington et de Londres — réapparaîtront (au cas où elles ne seraient point modifiées par consentement mutuel) dans le pacte volontaire et général qui va se négocier à Genève. Ce sera alors ce dernier document qui imposera effectivement ses obligations à tous.

Cette conception de l'œuvre et des buts de la Conférence du désarmement est la réponse, estime le gouvernement du Royaume-Uni, à la question de statut soulevée dans la communication du gouvernement allemand du 29 août.

VI. — Les questions de statut, différentes en cela des questions quantitatives, comportent des considérations de fierté et de dignité nationales qui vont droit au cœur d'un peuple et qui l'affectent profondément en entretenant des ressentiments qui, autrement, s'éteindraient et feraient place à des sentiments plus conciliants.

Dans l'intérêt de l'apaisement général, il est donc fort désirable que de telles questions soient tranchées par négociations amicales et par des ajustements arrêtés d'un commun accord n'entraînant ni des infractions aux obligations imposées par traité, ni un accroissement du total des forces armées.

Mais ce but désirable ne peut être atteint par des défis péremptoires, ou par une abstention des délibérations qui vont reprendre. Il ne peut être atteint que par une patiente discussion, par l'entremise d'une Conférence entre les Etats intéressés.

FOREIGN OFFICE.

15 septembre 1932.

d) L'Allemagne quitte la Conférence du désarmement

1° Lettre de M. von Neurath à M. Henderson (14. 9. 32).

Au nom du gouvernement allemand, j'ai l'honneur de vous faire la communication suivante :

Au cours des débats de la commission générale, qui ont précédé l'acceptation de la résolution du 23 juillet, le chef de la délégation allemande a exposé les raisons pour lesquelles l'Allemagne devait repousser cette résolution.

Il a exposé que, vu l'état des travaux de la Conférence, la question de l'égalité de droit des Etats désarmés ne devait pas rester plus longtemps sans solution.

En conséquence, il cite à cette occasion la déclaration que le gouvernement allemand ne pouvait pas prendre part aux travaux ultérieurs de la Conférence avant que la question de l'égalité de droit de l'Allemagne soit éclaircie d'une manière satisfaisante.

La résolution a été néanmoins adoptée et il est certain dès maintenant que la future convention sur le désarmement restera très en arrière comparativement au régime de désarmement du traité de Versailles et qu'elle s'en différenciera considérablement quant à la façon (le terme allemand *Art und Weise*) dont le désarmement sera envisagé.

La question de savoir comment le futur régime devra être appliqué à l'Allemagne se trouve donc maintenant posée d'une manière aiguë. Il est clair qu'un règlement de ces divers points particuliers du problème du désarmement n'est pas possible sans qu'une réponse soit donnée à cette question.

De l'avis du gouvernement allemand, une solution peut être envisagée : la solution d'après laquelle tous les Etats sont soumis aux mêmes règles et aux mêmes principes, en ce qui concerne le désarmement et aucun régime d'exception discriminatoire (*diskriminierendes Ausnahmeregime*) ne peut être appliqué à aucun Etat.

On ne peut pas demander à l'Allemagne de prendre part aux pourparlers sur les mesures de désarmement à insérer dans la convention aussi longtemps qu'il n'est pas établi que les solutions trouvées s'appliqueront également à l'Allemagne.

Afin de réaliser aussi vite que possible cette condition de la collaboration de l'Allemagne à la Conférence, le gouvernement du Reich s'est efforcé d'éclaircir, par la voie diplomatique, la question de l'égalité de droit. Il faut malheureusement constater que les efforts de l'Allemagne n'ont abouti jusqu'à présent à aucun résultat satisfaisant.

Dans ces conditions, je me vois, à regret, contraint de vous faire savoir que le gouvernement allemand ne peut pas donner suite à l'invitation de prendre part à la réunion du bureau de la Conférence qui commencera le 21 septembre.

Le gouvernement allemand reste convaincu qu'une réalisation radicale du désarmement général est impérieusement nécessaire (*dringend geboten*) dans l'intérêt de la garantie de la paix. Il suivra avec intérêt les travaux de la Conférence et décidera de son attitude ultérieure d'après le cours de ces travaux.

Veuillez agréer, etc.

2° Réponse de M. Henderson au baron von Neurath. (21. 9. 32.)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 septembre. Je n'ai pas besoin de dire combien je regrette d'apprendre, comme vous me

l'avez fait savoir, que le gouvernement allemand a décidé de ne pas prendre part à la session du bureau de la Conférence du désarmement, que j'ai convoquée pour le 21 septembre, conformément à la résolution de la commission générale.

Le gouvernement allemand, pour motiver sa décision, semble considérer que, la résolution de la commission générale de la Conférence, en date du 23 juillet, ayant été adoptée, il est certain que la future convention du désarmement restera fort en deçà du régime de désarmement du traité de Versailles, et qu'elle différera essentiellement de ce régime, en ce qui concerne tant la forme que le mode du désarmement.

Il ne m'appartient pas, en tant que président, d'entamer une discussion sur le régime de désarmement du traité de Versailles. Toutefois, comme je ne crois pas que la forme ou que la mesure du désarmement qui résultera de la convention soit déjà fixée, je me crois tenu d'exprimer mes doutes quant à l'interprétation que donne le gouvernement allemand de la portée de la résolution du 23 juillet.

[*M. Henderson attire l'attention du gouvernement allemand sur certaines dispositions de cette résolution, et notamment sur la partie IV, intitulée « Dispositions générales », qui porte ce qui suit : « La présente résolution ne préjuge en rien l'attitude de la Conférence à l'égard de mesures plus larges de désarmement, non plus qu'à l'égard des propositions de nature politique présentées par les diverses délégations.* »]

J'espère, conclut M. Henderson, que vous voudrez bien convenir que ni la forme, ni la mesure, ni la portée de la convention, telle qu'elle sera établie en dernier lieu, ne sont encore fixées, et que ces questions seront encore à traiter lors des sessions ultérieures de la Conférence et de ses commissions.

Ce qui précède concerne la résolution même. Puis-je me permettre de vous demander de bien vouloir relire le discours que j'ai prononcé en qualité de président de la Conférence à la réunion de la commission générale, le 23 juillet, lorsque cette résolution était en cours d'examen ?

Après avoir cité certains passages de la résolution, j'ai déclaré qu'un moment viendrait où tous les préparatifs qui nous ont retenus de mois en mois pendant un long semestre donneraient une grande moisson. J'ai ajouté que, si je pensais que la deuxième phase de la Conférence ne dût pas aboutir à cette moisson, je devrais demander à la commission de m'excuser de ne pas revenir à Genève pour un autre semestre, et enfin que je voulais être certain que tous les représentants qui voteraient pour la résolution viendraient à Genève cet automne, fermement déterminés à faire en sorte que notre moisson soit belle et que nos travaux aboutissent à une convention générale réalisant une réduction substantielle des armements mondiaux, applicable aux armements terrestres, navals et aériens.

Telle est encore ma conviction profonde et loyale, et j'espère sincèrement que le gouvernement allemand, après avoir pesé les motifs exposés dans la présente lettre, pourra revenir sur sa décision et prendre part de nouveau le plus tôt possible aux travaux du bureau, d'autant plus que l'absence prolongée de l'Allemagne lors de nos délibérations risquerait de compromettre gravement la cause du désarmement général.

Je vous adresse cet appel avec d'autant plus de confiance, étant donné la dernière phrase de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser.

Je communique naturellement aux membres du bureau de la Conférence les copies de votre lettre ainsi que ma réponse.

VII — Note de M. Wilson au nom des États-Unis (29. 9. 32)

Le bureau charge le comité des effectifs d'examiner aussi rapidement que possible la proposition du président Hoover, dont le but est d'opérer une stricte limitation et une réduction réelle des effectifs.

Sans préjudice de la position que les Puissances représentées pourront adopter éventuellement dans la question consistant à déterminer les chiffres des effectifs, ou des mesures qui pourront être prises pour la limitation du matériel, le comité examinera la proposition Hoover conformément au programme suivant, qui n'a pas de caractère limitatif et qui n'exclut pas les questions qui, en cours de discussion, pourront paraître nécessiter des éclaircissements :

A) Examen du principe selon lequel, pour procéder au calcul des effectifs, les forces d'un Etat donné seront divisées en deux éléments : l'élément police, calculé en raison des besoins relatifs au maintien de l'ordre intérieur et à la police des frontières, et l'élément défense, calculé en raison de la protection à assurer contre l'agression extérieure ;

B) Examen des facteurs tangibles, soit d'ordre général, soit répondant à des cas particuliers, s'il y en a, autres que le facteur population qu'il importe d'inclure comme base de calcul, pour déterminer les chiffres de l'élément police ;

C) Décision à prendre quant à l'opportunité d'inclure dans le calcul le total de toutes les forces requises pour le maintien de l'ordre ou pour la défense contre l'agression, qu'elles soient terrestres, aériennes ou navales, ou de restreindre le calcul aux forces terrestres et à toutes les forces aériennes, hormis les effectifs aériens relevant des forces navales en service à la mer ;

D) Examen du calcul des coefficients (*rates*) à employer en ce qui concerne l'élément police : 1° pour la section métropolitaine ; 2° pour la section d'outre-mer, la situation spéciale des petits Etats étant prise en due considération ;

E) Examen des forces de tous genres qui doivent être incluses dans le calcul des effectifs ;

F) Détermination du volume de l'élément défense, le caractère des forces de chaque pays entrant en ligne de compte ;

G) Examen de l'effet qu'aurait une réduction sur la force de l'élément défense tel qu'il existe actuellement, toutes les données pouvant concourir à rendre la réduction équitable pour tous les pays étant prises en due considération ;

H) Préparation du rapport et des annexes.

Le désarmement et l'opinion internationale, par Paul Mantoux, Alfred Zimmern, Ernest Jack et Henry de Jouvenel. — Un vol. 20 × 13 cm. de 89 pages. (Bulletin n° 6, 1932). Publications de la Conciliation internationale (Centre européen de la dotation Carnegie, 173, boulevard Saint-Germain), Paris, 1932.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.